

JOURNAL
HELVETIQUE
OU
RECUEIL

DE PIÈCES FUGITIVES DE
LITTÉRATURE CHOISIE;

DE POÉSIE, DE TRAITES
d'Histoire, ancienne & moderne, de Découvertes des Sciences & des Arts; de Nouvelles de la République des Lettres & de diverses autres Particularités intéressantes & curieuses, tant de Suisse, que des Païs Etrangers.

DEDIE AU ROI.

DECEMBRE 1742.



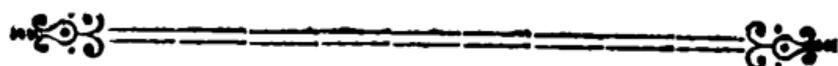
A NEUCHÂTEL.

DE L'IMPRIMERIE DES JOURNALISTES 1742.





JOURNAL
HELVETIQUE,
DEDIE' AU ROI.
DECEMBRE 1742.



DEUXIÈME LETTRE

A MR. SANDOZ, Ancien Commissaire
Général à Neuchâtel, au sujet d'une Nou-
velle Découverte de Physique.

TRouvez bon, Monsieur, que je re-
viennè à la charge sur la merveil-
leuse Découverte, dont je vous ai
parlé dans ma première Lettre. Quelques
particularités envoiées, sur cette Matière, à
Mr. le Professeur BOURGUET, nôtre cher
& estimable Ami, par Mr. J*****,
Professeur en Philosophie à Geneve, m'en
fournissent l'occasion. Voici comment il
s'explique.

La Découverte, dit il, des petits Animaux, qui étant partagés en plusieurs parties, ressemblent Tête & Queue, est due à Mr. TREMBLEY, qui demeure à la Haie, chez Mr. le Comte DE BENTHEIM. Avant remarqué sur des Plantes aquatiques, des petits Corps étrangers, qui sembloient se mouvoir; incertain si c'étoient des Plantes ou des Animaux, il les coupa en deux parties, & il eut le plaisir d'observer, au bout de quelques Jours, que chacune de ces Portions, avoit repris les parties dont il les avoit privé, & étoit douée de beaucoup de spontanéité dans les mouvemens.

Monsieur de REAUMUR, à qui Mr. Trembley envoya la Description de ces Animaux, les a rangés dans la Classe des Polypes. Il y en a de fort petits, d'une couleur verte: Les gros sont rougeâtres. Ces Animaux ne nagent point. Ils marchent à l'aide des fils deliés qui partent de la partie antérieure, & qui font aussi la fonction des Bras. Leur Bouche est placée au milieu de ces fils, & ces petits Animaux sont si carnaciers, qu'ils avalent de petites Anguilles encore en vie & plus longues qu'eux; & après la digestion, ils rejettent par la bouche ce qu'ils n'ont pas digéré.

La manière dont ils se multiplient, est singulière: Mr. Trembley a observé souvent de
petite

petites Globules , qui sortoient de différens endroits du Corps de ces Polypes , & qui s'allongeoient insensiblement. Ces Globules sont tous autant de petits Polypes , qui mangent dans le tems même qu'ils sont attachés à la Mère , dont ils se séparent ensuite. Comme Mr. Trembley a actuellement sous Presse , un détail de ses Observations , je ne m'étens pas d'avantage là dessus.

Au défaut de ces Polypes , Mr. de Réaumur & Mr. Bonet ont fait diverses expériences sur des Vers aquatiques. Ceux de Mr. Bonet sont longs de deux à trois pouces , très afilés , d'un brun rougeâtre. Ils se plaisent dans l'Eau & dans le Limon : Ils sont composés d'une suite d'Anneaux membraneux , qui vont en diminuant , à mesure qu'on approche des extrémités du Corps. Je ne doute pas , Monsieur , que vous n'en découvriés aisément de cette espèce , & que vous ne découvriés de nouvelles espèces d'Animaux , qui ont cette propriété singulière , de se multiplier , pour ainsi dire , de boutures. Le grand point étoit de mettre les Naturalistes sur la voie de ces Expériences. Je pense bien , qu'avant de s'engager dans des Spéculations Métaphisiques , il faut attendre , si quelqu'une des parties qui aura repris Tête & Queuë , produira son semblable , ou bien si elle se métamorphoëra en Volatiles. Je ne sache pas que l'on - ait remarqué rien de semblable.

MR. Trembley a donc découvert, qu'après avoir coupé en deux, un de ces Animaux, chacune de ses portions a repris les parties dont il les avoit privées. Cela est clair & sans équivoque, & prévient absolument l'objection, que cette Section n'est qu'une Séparation de deux Êtres complets tenans l'un à l'autre. Mr. Bonet de son côté a partagé un de ces Animaux en vingt six parties, dont chacune a repris la forme du premier Tronc, ou dont chacune avoit au moins la capacité de reprendre cette forme. Je demande donc de nouveau: Quo faut-il penser du Principe de Vie, qui animoit les deux Parties du Tout séparées par Mr. Trembley, dont chacune, selon la Découverte de Mr. Bonet contenoit en elle douze, ou peut-être plusieurs autres Parties, en état de devenir de nouveaux Touts, capables de vie & de spontanéité? Peut-on supposer que de semblables premiers Touts, renferment en-eux autant de Principes de Vie, individuels, distincts de la Matière, qu'il y a en-eux de Parties matérielles, susceptibles de séparation ou de divisibilité? Quel seroit le but du Créateur, d'infuser tant de différens Principes de Vie, distincts les uns des autres, à des Êtres, qui dans l'ordre naturel ou originaire de la Création sont faits pour être, ou

pour

pour rester des Touts indivifés ? Quant à moi je ne faurois admettre un Paradoxe fi inconcevable, & qui, en tout fens, répugne fi fort à la Raifon. Il n'y a donc, félon moi, & d'autant que je ne vois ici point de milieu, qu'un feul Principe, qui anime ces Touts & leurs Parties poffibles, organisées, & en vertu de la féparation, fufceptibles de devenir de nouveaux Touts. Et il faut néceffairement fupofier de deux chofes l'une, ou qu'en vertu de l'organifation de ces Parties féparées, le Principe animant du Tout, qui les animoit pour leur quote part, ne les quite point, ou que fi elles ne participent plus à ce Principe particulier, fi tant eft qu'on puiffe l'envisager come particulier, elles font ranimées dans le même inftant par le Principe général, qui dans mon Siftème done respectivement la vie & le mouvement à tous les Etres créés, félon l'ordre de leurs différentes deftinations, &, que foit que l'on fupofe l'un ou l'autre de ces deux cas, ces Parties féparées aquirént, en vertu de ce Principe, & par la Volonté, ou par une Prédifpofition Divine, (ainfi que je l'ai dit, & que nos Obfervateurs l'ont fait connoitre,) la faculté de fe former, de la manière que j'ai déjà expliquée, & celle de devenir par là des nouveaux Touts, femblables au pré-

mier Tronc dont elles ont été séparées. Or, si en ce que je viens de vous exposer, *Monsieur*, je raisonne juste, come je le crois, j'espère que vous admettrés toutes les conséquences que j'en ai tiré en faveur de mon Système, puis qu'elles en résultent naturellement. Ainsi je me contenterai d'observer, que ce que Mr. J. a remarqué touchant la procréation ordinaire de ces petits Animaux, ne contredit point aux Principes que j'ai établi dans mon Ouvrage, & que, s'il s'agit de ces Principes, ou d'entrer dans des discussions métaphisiques à l'ocasion de cette Découverte, & relativement à mes Principes, il n'est pas nécessaire d'examiner, come ce Savant pense, si les Parties séparées, qui ont repris Tête & Queue, sont susceptibles de Procréation, si elles se métamorphosent en Volatiles &c; vû que ni l'affirmation, ni la négative ne donne aucune atteinte à ces Principes.

Nous verrons plus clair dans tout ce qui regarde cette surprenante Découverte, lors que Mr. Trembley nous aura donné le détail de ses Observations, & que les Remarques de Mrs. de l'Académie des Sciences de Paris, tant sur les Observations de Mr. Trembley, que sur celles de Mr. Bonnet, paroîtront. Je me flate que tous ces Eclaircissements, & les Discussions ultérieures

rieures, auxquelles ils donnent lieu, fourniront de nouvelles Preuves des Principes sur lesquels j'ai fondé mon Système, lesquelles acheveront de convaincre tous ceux qui n'ont point un intérêt particulier de s'opposer à la Vérité.

Je sens bien, *Monsieur*, qu'on pourra me dire, que si mon sentiment sur la Découverte dont il s'agit n'est pas Spinosisme, c'est revenir au moins, touchant la nature des Bêtes, au Mécanisme d'un Philosophe, du Système duquel je parois être si éloigné. Je conviens que cette Objection ne seroit pas tout à fait sans fondement. Mais tout le monde sait que DESCARTES traite les Bêtes de pures Machines. Au lieu que j'établis dans mon Système que le Principe général, qui anime les Bêtes, en vertu d'une Organisation particulière de leurs Machines corporelles, établie par le Créateur, come Cause *sine quâ non* & relative aux Causes finales, leur donne en même tems, la faculté du sentiment, & ce qui en dépend; ou cette spontanéité, dont M. J * * * * * a fait mention dans sa Lettre: Ce qui met une grande différence entre l'Hipothèse de *Descartes* & la mienne.

J'espère au surplus, *Monsieur*, que vous
me

me rendrés assés de Justice pour être persuadé, qu'en raisonnant, comme j'ai fait sur les Découvertes de nos deux savans Observateurs, ce n'est qu'en suposant l'entière certitude des faits dont il est question. Le moïen d'en douter? Ces deux habiles Phisiciens sont très connus, & leur réputation est avantageusement établie. Quelle aparence, qu'ils se soient trompés eux mêmes, en croiant d'avoir découvert, ou d'avoir vû, ce qu'ils n'auroient pas vû en éfet? Quelle aparence, qu'ils en aient voulu imposer au Public, & se comettre en particulier avec un Corps aussi clair-voiant & aussi respectable que l'Académie des Sciences de Paris? Quel en seroit le but ou le *Cuibono*? Je crois donc raisonner sur un fondement solide, sans quoi je n'aurois eu garde de m'avanturer; d'autant plus que dans le fond, mon Siftème n'a pas besoin de l'apui de cette Découverte, au moins à l'égard de ceux qui sont encore Table rase, par raport aux sujets que j'ai traités, & des Pirrhoniens de bonne foi, qui sont ceux en faveur desquels j'ai composé mon Ouvrage. Mon dessein étant uniquement, suposé que vous vouliez rendre mes Lettres publiques de donner un Os à ronger à une espèce d'Incrédules ou d'Opiniatres, qui croient avoir leurs

leurs raisons d'être tels ; à ces impitoyables Faiseurs de Conséquences, dont le principal but paroît n'être que d'arrêter le progrès de la Verité.

Je ne saurois m'empêcher de vous dire encore, *Monsieur*, que, pendant que j'étois occupé à vous écrire cette Lettre, j'ai reçu la Visite d'un Ami qui est en relation avec la plupart des Savans de nôtre chère Patrie, & qui a crû devoir m'avertir, que le sentiment général de tous les lieux où mon Ouvrage s'est répandu, étoit, que mon Système est sujet à des conséquences dangereuses, & qu'il est à craindre, qu'il ne produise de mauvais effets sur les Esprits. Je n'entrerai pas dans les motifs secrets de ceux qui pensent ainsi : Je veux bien croire, que c'est de bonne foi qu'ils sont persuadés de ce qu'ils craignent ; mais j'en conclus, que mon Ouvrage étant devenu public, & son objet étant aussi important qu'il l'est. & que ces Messieurs le supotent eux mêmes ; ils sont obligés en conscience, & par leurs devoirs particuliers, de se développer publiquement aussi sur ces conséquences & sur le mal qu'elles peuvent produire, suivant eux : Ils me permettront donc de les somer d'y satisfaire. S'il se trouve, qu'il y a du vrai & du solide, dans ce qu'on pourra opposer

fer à mon Système, je suis prêt, tout le premier à condamner mon Ouvrage au feu, ou à me rétracter publiquement selon l'exigence du cas. Si au contraire ces Objections sont mal fondées, ceux en faveur desquels j'ai écrit, le sentiront aisément par eux mêmes, sans que je sois obligé de mettre davantage la main à la plume.

Je vous prie, *Monsieur*, de me prêter encore un moment d'attention. J'ai envoyé à deux de mes Correspondans en *France*, les mêmes Observations que je vous ai faites sur cette Découverte, en les priant de me dire leur sentiment à cet égard. Je viens de recevoir leurs Réponses: Permettez que je vous les communique: L'un est un Savant du premier Ordre, & qui occupe un des Postes des plus éminens dans la Magistrature; & l'autre vient du Philosophe qui m'a fait les grandes Objections auxquelles j'ai répondu dans le IV. Volume de mon Ouvrage.

Premier Extrait daté du 12e. Aout.

La Découverte *Physique*, *Monsieur*, dont vous avez eu la bonté de me faire part, est sans doute des plus surprenantes, si elle est telle qu'on l'assure. Je vous remercie des *savan-*
tes

tes Réflexions que vous avez faites à ce sujet, & qui m'ont paru fort judicieuses. La Découverte dont - il s'agit prouve en effet bien clairement, que le Principe qui anime les petits Animaux dont il est question, ne sauroit- être un pur Esprit, au sens qu'on entend communément ce mot. Cependant, avant que de raisonner sur cela, je crois qu'il est bon d'attendre que le fait soit bien acquis, par l'aveu, & les expériences de M^{rs}. de l'Académie des Sciences, soit de Paris soit de Londres.

Second Extrait, daté du 8e. Aout.

Vous demandés, Monsieur. si votre Système, & sur tout votre Principe du Soufle Divin, explique naturellement le Phénomene, dont il est question. Je répons, qu'il l'explique parfaitement, & j'ajoute, qu'il expliquera tout autre Phénomène imaginable & encore plus singulier. Je ne vois pas qu'on puisse contester à ce sujet; & ce n'est pas là le point de la difficulté Elle consiste à rendre le Principe intelligible, & à le concilier avec nos connoissances indubitables; car vous êtes obligé d'avoüer, que le Spinofiste, qui abuse d'un pareil Principe, se tirera du Phénomène aussi heureusement que vous

J'ai réduit toutes mes difficultés à deux. 1. Une idée précise & déterminée de ce que c'est
que

que Souffle Divin 2. La compatibilité de la Pensée, prise dans le concret, du sentiment de soi même, avec une étendue réelle, quoi qu'indivisible. Ce n'est pas, comme vous le voyez, ni l'étendue de Dieu, ni celle de l'Âme, qui me fait peur. La différence qui est entre nous, réduite aux plus simples termes, n'est pas telle, que vous ne puissiez m'éclairer par Lettre, s'il n'y a pas moyen d'avoir votre Ouvrage, dont j'aurois pourtant grand besoin. Je vous embrasse de tout mon Cœur. Ménagez votre Santé, & n'épargnez rien pour nous gagner à votre Système, tous tant que nous sommes gens de bonne foi.

VOICI, le précis de ce que j'ai répondu à ce dernier. Après lui avoir rapellé qu'il réduisoit mes difficultés à deux Articles, & répété tout ce qu'il y a là dessus à la fin de la Lettre, je m'énonce ainsi.

„ Il est aisè de fatistàire un Homme
 „ comme vous, *Sapienti Pauca*, en atendant que vous puissiez recevoir l'Ouvrage même, où la Matière me paroît épuisée. Une Idée des plus claires que nous aïons, est celle *du Pair & de l'Impair*.
 „ Mais l'aurions nous telle qu'elle est, sans le secours préalable de nos sens extérieurs?
 „ Pouvés vous exiger de moi, que je porte à la même clarté l'Idée du *Souffle Divin*, que j'ai adoptée dans mon Système

„tème? Et ne fufit-il pas, que je vous
 „dife, que ce Soufle est une émanation im-
 „médiante du Créateur, qui donne respectiue-
 „ment le mouvement, la vie, la puissance
 „active & passive à tous les Etres créés qui
 „existent, selon leurs différentes destinations?
 „C'est maintenant à vous, Monsieur, à
 „me dire, en vertu dequoi vous trouvez
 „que cette Proposition ne sauroit être con-
 „ciliée avec nos connoissances indubitables;
 „ou quelle est cette connoissance particu-
 „lière indubitable, que vous jugés incom-
 „patible avec cette Proposition? Ou y a
 „t'il un autre Principe sujet à moins de
 „difficultés, & par lequel les Phénomènes
 „puissent être mieux expliqués qu'ils ne
 „le sont dans les Systèmes qui ont précé-
 „dé le mien? C'est ici que je vous aten-
 „drai de pié ferme. Je n'ai garde de con-
 „venir, que je suis obligé d'avoüer que
 „le Spinosiste, qui abuse d'un pareil Prin-
 „cipe, se tirera du Phénomène dont il est
 „question, aussi heureusement que moi;
 „& je suis très certain, que vous n'êtes
 „pas plus persuadé de ce que vous me di-
 „tes à ce sujet, que je le suis moi même.
 „Le Spinosiste & moi, convenons, que
 „c'est un Principe unique, qui donne la vie,
 „& le mouvement à tout ce qui est co-
 „nu dans la Nature; mais lors qu'il s'agit
 „de

„ de définir ce Principe, vous sentez bien
 „ que nous dirons *toto Cæ'o*.

„ Quant à votre seconde difficulté, j'ai
 „ prouvé, sur tout dans le troisième Volu-
 „ me de mon Ouvrage, & j'ose dire dé-
 „ monstrativement, que les prétendus Es-
 „ tres absolument non étendus, sont de
 „ purs Etres de raison. Il n'y a point de
 „ milieu, ou de *tertium*, entre la non é-
 „ tendue absolue, & l'étendue réelle: C'est
 „ un Axiome. Il y a des Etres, qui sen-
 „ tent & qui pensent: C'est un Point de
 „ fait. Ces Etres sont étendus, par les deux
 „ Principes que je viens de poser: Donc
 „ la capacité de sentir, & de penser, est
 „ compatible avec l'Etendue réelle. Vous
 „ en dire d'avantage, ce seroit à ce que
 „ je crois, obscurcir la question, plutôt
 „ que de l'éclaircir &c.

Je ne saurois m'empêcher de vous dire
 encore, *Monsieur*, que ce n'est que depuis
 hier au soir qu'on m'a envoyé un Traité de
 Mr. de la Chambre. intitulé, *Le Système de
 l'Ame*. Je suis fâché de ne l'avoir pas reçu
 avant la publication de mon Ouvrage: Car
 à vue de Pais, à l'aide de cet ingénieux
 Traité, dédié à LOUIS XIV. & imprimé
 par conséquent avec Approbation, j'au-
 rois été en état d'achever de porter tout
 ce que j'ai avancé sur la Nature des Etres
 spi-

spirituels, à un point de clarté & d'évidence, qui, à ce que je crois, auroit obligé les plus prévenus & les plus opiniâtres à se rendre: Mais, peut être, l'occasion en viendra-t'elle dans un autre tems. Vous savés, que la plus grande, & même la seule difficulté qu'on oppose à l'Hypothèse de l'Etendue réelle de ces Etres, c'est la prétendue divisibilité. Voici come Mr. de la Chambre s'explique là-dessus:

L'Extension, dit-il, p. 375. & suiv. est sans doute une perfection dans le Corps, & même les plus nobles sont plus grands & plus étendus que les autres: Est il donc vraisemblable que les choses les plus excellentes eussent être privées de cet avantage, & que Dieu, qui se fait admirer par la grandeur des Cieux & des Astres, eût fait les Anges & les Ames, qui sont sans comparaison plus nobles qu'eux, aussi petits que des Points; & qu'il eût approché si près du non être, des Natures, qui ont une si grande abondance de l'Être, come parlent les Platoniciens.

Tout ce qui fait ici la difficulté, c'est que les Anges & les Ames sont indivisibles, & qu'il y a peine à concevoir qu'une chose indivisible ait une extension, qui présuppose diverses parties, dont il semble que la division se puisse faire. Mais cela est facile à résoudre, si l'on observe qu'il y a deux sortes d'indivisibles

Et deux sortes de division. Car une chose est indivisible, ou par impossibilité, n'ayant aucunes parties quelles qu'elles soient, come le Point; ou par la résistance à la division. Car quoiqu'elle ait des Parties, elles ne peuvent jamais être actuellement divisées, soit parce que sa Nature se détruiroit, si on la pouvoit diviser; soit qu'il n'y a point de Cause, qui le puisse faire: Telle est l'Ame, l'Ange, Et si l'on veut, tels sont les Atomes, dans l'opinion de Démocrite; Et tels sont les Cieux dans celle d'Aristote, qui croit qu'ils sont indissolubles, Et qui partant ne se peuvent diviser.

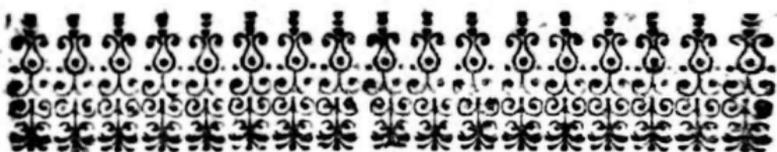
Quant à la Division, il y en a une qui est réelle, Et qui se peut faire effectivement; l'autre n'est qu'imaginaire; Et c'est celle que l'Esprit fait dans les choses qui ont à la vérité de l'extension, mais dont les Parties ne se peuvent diviser actuellement: Car il mesure Et désigne les Portions, qu'elles ont, come si elles se pouvoient séparer en effet; c'est pourquoi on les appelle Parties assignables, ou virtuelles; quoique ce dernier mot ne soit pas si propre en cette Matière, d'autant qu'on peut dire de toutes les Parties divisibles, qui ne sont pas actuellement divisées, qu'elles sont Virtuelles, puisque dans la plus saine Philosophie, il n'y a point de Parties actuelles dans le Tout, Et qu'elles n'y sont qu'en Puissance. En tout cas celles de l'Ame n'y sont pas d'une manière plus noble quant à l'Existence, que celles de quelque Corps.

que ce soit , puisque les unes ni les autres n'y sont point effectivement, du moins selon cette opinion là.

Quoiqu'il en soit , come l'Ame a une extension véritable, & qu'il est impossible de concevoir une Extension sans parties quelles qu'elles soient ; ces Parties là sont seulement assignables dans les Substances intellectuelles : C'est pourquoy , come elles ne se peuvent diviser actuellement , elles sont que l'Ame , toute étendue qu'elle est demeure indivisible, non par impossibilité ; mais par résistance à la Division , come nous avons dit.

Je crois , Monsieur , que ce Texte n'a pas besoin de Comentaire , sur tout à l'égard d'un Esprit aussi pénétrant que l'est le vôtre. Me dirés vous que nôtre Auteur parle sans prouver ? Mais l'Etendue de l'Ame & son Immortalité , étant aussi bien établies qu'elles le sont dans le Siffème de Mr. de la Chambre & dans le mien , je vous demanderai : S'il faut vous prouver , que l'Impair est différent du Pair ; que Deux & Deux font Quatre , & que le Tout est plus grand que quelque'une de ses Parties ?

Lorsque j'aurai achevé de parcourir le Traité de Mr. de la Chambre , j'aurai l'honneur de vous le comuniquer. Vous y verrés, que dans les Endroits où il est dans le bon Chemin , come dans ceux où il va à tâton , (& il me semble que cela lui arrive souvent) il prouve à merveille la vérité de mon Siffème &c.



LETTRE à M R. D'IVERNOIS
Docteur en Médecine, de la Faculté de
Montpellier, & Médecin de S. M. le
**ROI de PRUSSE, dans la Souverain-
eté de Neûchâtel & Valangin, en
SUISSE; contenant quelques Réflexions
sur les Accidens qui arrivent dans la
Petite Vérole, dans le tems du Dessè-
*chement des Pustules.***

MONSIEUR,

LA petite Vérole est une Maladie, qui mérite d'autant plus toute l'attention des Médecins, qu'elle est presque universelle: Elle ataque dans tous les Climats & dans tous les âges, tous les Sexes, & bien peu de Persones en sont exemptes. Nulle Maladie si crûelle, ni si dangereuse que la Petite Vérole confluyente, sur tout dans certaines Constitutions Epidémiques, excepté la Peste, du caractère de laquelle elle paroît même quelquefois aprocher. Le danger, dans cette Maladie, se manifeste le plus ordinairement, environ le quatorzième jour de la Fièvre, qui fait à
peu

peu près le onzieme depuis l'Eruption, tems auquel les Pustules se dessèchent. Il me paroît que l'on a peu recherché la cause de ce danger: L'on s'est contenté de l'attribuer à la Fièvre de supuration: Mais plusieurs raisons me persuadent qu'il ne dérive point de là; puisque l'on voit également de funestes Simptomes survenir inopinément à une Fièvre de supuration peu considérable, come à une très forte; & que des Malades que l'on jugeoit hors de danger, eu égard a la médiocrité, ou à la diminution de la Fièvre, périsent quelquefois. Il s'agit donc de déterminer une Cause plus réelle & plus certaine de ces fatales suites. J'ai taché de la rechercher, & de l'aprofondir par de sérieuses Reflexions, & je vais vous faire part des Lumières que m'a fourni l'Observation, guidée par la lecture des Auteurs, qui ont le mieux écrit sur la Petite Vérole.

A la vérité, je n'ai rien trouvé, dans aucun de ces Auteurs, qui me satisfasse entièrement, & qui me fournisse des Eclaircissemens suffisans; mais quelques Echantillons répandus çà & là m'ont occasioné nombre de Reflexions sur ce sujet. J'ai trouvé le principal & le moins équivoque dans SYDENHAM. *Determinante morbo*, dit il,

22 JOURNAL HELVETIQUE.

(1) *cum halituum a materiâ jam in pus conversâ prodeuntium eruptio liberior a pustulis tandem crustosis ac duriusculis impediatur, abs re non erit Vini Canarini semi-cocti co-clearia, ʒ. vel ʒ. vel aliud medicamentum cardiacum temperatum exhibere, ne scilicet Halitus illi putridi in sanguinis massam postliminio revertantur. Et sane jam nunc, neque prius, cardiacis locus est.*

Ce grand Maître en Médecine craignoit donc le refoulement de cette Vapeur purulente dans le sang; parce que l'expérience lui avoit appris qu'elle étoit aussi mortelle qu'un Poison, * *Sanguinem putredine, cito veneno, inquinat.* Ce n'est point ici une terreur panique. C'est au contraire, selon moi, la vraie cause des accidens funestes, que l'on voit arriver dans le tems du dessèchement des Pustules, & qui fait faire naufrage au port à plusieurs Malades.

L'on aura peine à concevoir & à se persuader, que le repompement de la partie la plus subtile du Pus, dans les Vaisseaux sanguins ou lymphatiques, puisse faire de si terribles désordres, & les produire si subitement. Il est vrai que le danger est bien moindre dans toutes les autres Maladies où il y a supuration, & dont le pus est bénin, pour ainsi parler. Mais on cesse-

(1) *Variolæ Regulares 1 Ann. 1667. 68. 17*

* *Sydenham, Dissert. Epistol.*

ra d'en être surpris , dès que l'on fera attention , que le caractère de celle-ci est bien différent , puisque les liqueurs y sont non seulement acres , jusqu'à enflamer & déchirer les extrémités des Vaisseaux capillaires de la Peau , mais qu'aussi elles y deviennent caustiques , jusqu'à faire tomber quelquefois en corruption & en mortification.

La Petite Vérole étant d'un caractère si malin par elle même , sur tout la Confluente , comme les effets le démontrent , à ne pouvoir raisonnablement le nier ; cette qualité caustique n'augmentera-t'elle pas par le séjour du Pus dans les Pustules ; puisqu'il est certain que toute Humeur qui croupit , même la plus douce , devient acre , par la raison seule de son séjour ? Il est donc certain . & l'expérience ne le fait voir que trop souvent , que les Molecules caustiques , qui constituent le caractère de la Petite Vérole , soit en séjournant avec le Pus dans les Pustules ; soit par la dissipation des particules aqueuses & balsamiques de la Lymphe , a l'occasion de la Fièvre , acquièrent non seulement cette qualité caustique , à un degré plus haut ; mais encore qu'elles se multiplient prodigieusement. On n'aura nulle peine à le concevoir , si l'on réfléchit qu'une

seule goutte de ce Pus communiqué à un autre sujet par la voie de l'insertion, en produit un très grand nombre d'autres, & que successivement, d'un sujet à l'autre, elle peut s'étendre & se multiplier à l'indéfini.

Permettéz moi encore, *Monsieur*, de dire que si l'on pouvoit méconnoître le caractère caustique de la Petite Vérole confluente, les bons effets que produisent, dans cette Maladie, le Remède propre à corriger cette mauvaise qualité, qui sont les Acides, tels que l'Esprit de vitriol, si recommandé par *Sydenham*, & la Liqueur acide, qui passe pour un Spécifique de la Petite Vérole en *Allemagne*, & que *Mr. HOFFMAN* (I) estime, seroient capables de le mettre en évidence, à qui voudra réfléchir.

Est il difficile de concevoir après cela, les désordres que produiront ces miasmes multipliés prodigieusement, & qui auront acquis une qualité plus pernicieuse encore, pendant le cours de la Maladie, si vers son déclin ils viennent à se repomper dans les Vaisseaux? Est-il une source de malignité plus féconde? Ils surpasseront d'autant plus les Venins corosifs, que

ceux-

(*) Diff. de verâ medicamentorum in morbis virtute & efficaciâ rite dignoscendâ.

ceux-ci, composés de particules fixes & grossières, s'infinient moins au loin & plus lentement. Ceux là au contraire, volatilisés & capables d'une expansion immense, se portent sur les Viscères, & se glissent sur le genre nerveux. De là surviennent les Inquiétudes, les Angoisses, les Opreffions, les Cardialgies, les Lipothimies, les Douleurs, les Transports au Cerveau, les Hémorrhagies funestes, les Convulsions, la Létargie; &c. Acidens qui se terminent le plus souvent par la mort, avant laquelle déjà souvent on aperçoit des marques de Gangrène & de Sphacèle au dehors; & après elle, on trouve au dedans les Visceres abs-cédés, pouris, gangrenés, (1) & un Sang dans une dissolution totale, (2) parce que les particules caustiques ont tranché les Liens qui en unissoient les principes, & qu'elles ont en même tems rongé & désuni le tissu des parties solides.

L'on voit sur tout ces tristes Evénemens, lorsque le Malade n'a pas été préparé avant l'Eruption, tant par la Saignée que par les Evacuations qu'il convenoit de lui procurer; ou que le Médecin n'ayant pas été appelé dès les commencemens de la Maladie, pour les prévenir par une sage

con-

(1) Vid. Boneti sepulchret. ubi de variolis.

(2) Frid. Hoffmann Med. rat. System. T. 4.

conduite, il n'est plus à tems, pour passer aux Coups funestes que la Maladie a préparé pendant tout son cours: Ce qui arrive principalement, lorsque par une Méthode diamétralement opposée à la Raison, on a employé des Cordiaux actifs, du Vin, & un Régime échauffant; cela n'est que trop ordinaire. Ces circonstances facheuses, dans lesquelles je me suis trouvé plusieurs fois, m'ont engagé à chercher quelques ressources, dans de si terribles extrémités.

L'Indication qui se présente naturellement, est de trouver une issue à ces Particules caustiques repompées dans les Vaisseaux. La voie la plus directe paroîtroit celle de la Transpiration; mais elle est incertaine; les Diaphorétiques souvent frapperoient à une porte qui ne sauroit s'ouvrir; non seulement à cause des Croutes qui couvrent les Pustules, quelquefois si nombreuses qu'elles occupent la principale partie de l'habitude du Corps; mais encore à cause du froncement convulsif de la Peau, occasioné tant par son engorgement inflammatoire, que par le tiraillement des Croutes qui la tendent de toute part. Ce serrement spasmodique ne ferme t'il pas les bouches des Vaisseaux excrétoires des glandes cutanées? D'ailleurs le gonflement que les

Dia:

Diaphorétiques exciteroient si facilement dans un Sang déjà trop raréfié, augmentant la Phlogose dans les Vaisseaux capillaires de la Peau, formeroient de plus en plus, un obstacle à la Transpiration. Il n'y a plus de ressource de la part de la Salvation; elle est sur ses fins, ou tout à fait cessée. Pourroit-on fonder quelque espérance sur l'enflure du Visage & des Mains, dont il reste encore quelques vestiges pour lors? Foible secours, ou pour mieux dire, secours dont on ne peut tirer aucun avantage, pour le cas dont il s'agit; parce que ces parties déjà considérablement engorgées, ne peuvent plus se prêter pour recevoir une affluence nouvelle d'humeurs, qui d'ailleurs étoient malignes & corrosives, pourroient les faire tomber en mortification. Trop heureux si (come il arrive rarement) ces parties, ou quelque autre extérieure, en sont quittes en ce cas pour des Ulcères cacoëthes! Les Vesicatoires paroistroient propres à rapeller cette Humeur du centre à la circonférence; mais outre que l'état de la Peau s'opose à ce rapel, & qu'ils ne peuvent pas lui procurer une issue proportionnée à son Volume, l'usage a fait voir leur insuffisance. Les Narcotiques, qui réussissent si bien dans la Cure de la Petite Verole, ne sont plus ici de Saison; ils
auroient

auroient dû être employés dès les comencemens de l'Eruption ; mais s'ils ne l'ont pas été , ou si malgré leur usage prudemment dirigé , l'on n'a pû prévenir les fâcheux revers dont je parle , ils ne pourront tout au plus , que procurer un calme passager , qui ne tirera pas un Malade des portes de la Mort. Les Remèdes que l'on emploieroit , pour corriger la qualité dominante ici , vie droient trop tard ; le cas est trop pressant ; il ne resteroit pas assés de tems pour des Remèdes qui ne produisent leur éfet que lentement. La Saignée , que tant de grands Maitres ont employé avec succès , & que nous avons vû reüssir dans le cas qu'ils proposent , qui est celui du Transport au Cerveau , suffit bien , lors qu'il ne s'agit que de rabatre les fougues d'un Sang impétueux , qui s'élançant dans les Vaisseaux du Cerveau & de ses membranes , excite des ébranlemens trop vifs , des vibrations trop fortes , aux Fibres , soit medullaires , soit membraneuses. Mais ce n'est point la cause du désordre dont je parle ; la Saignée ne peut empêcher le pernicieux éfet des Particules empoisonées ; dont j'ai expliqué ci-devant la qualité & l'origine.

L'usage m'a cependant appris , *Monsieur* , qu'il reste une ressource , même assés sûre ,
qui

qui avoit été indiquée & pratiquée par le célèbre Mr. FREIND Médecin à *Londres* (:); c'est la Purgation. Je ne vous amuserai point ici à vouloir démontrer *a priori*, la manière dont la Purgation opère de salutaires effets, dans la circonstance présente; parce que ce n'est point ici un jeu de l'imagination: Ce sont des Faits de Pratique constatés. J'abandonne le reste à vos propres Réflexions. Il me suffit de savoir que c'est un moyen efficace, pour procurer au Venin repompé dans les Vaisseaux, une issue comode & certaine, par les Glandes des Intestins; & pour en prévenir les suites funestes, lors qu'on s'en voit menacé. Je me contenterai, crainte d'être trop long, de vous rapporter deux ou trois de ces Faits.

Je fus appelé au mois d'Avril dernier pour une jeune Fille, qui étoit environ au 13^e. jour d'une Petite Vérole confluente, en comptant dès le premier jour de la Fièvre, avant l'Eruption comencée. Elle n'avoit point eu de Salivation, n'étant pas encore adulte. Plus de la moitié des Pustules étoient couvertes de Croutes. L'on m'anonça que dès la nuit précédente, elle avoit eu des fraïeurs sans cause: Elle començoit à être secouée de mouvemens

con-

[1] De purgant. in 2da. Variolar. confl. febre adhibendis Epist.

convulsifs ; elle étoit fort agitée , avec une grande inquiétude , & un petit délire ; elle avoit une grosse Fièvre ; son redoublement de la nuit précédente avoit été des plus violens , & la Fièvre , qui auparavant n'étoit pas fort considérable , avoit augmenté , à l'ocasion de tout ce désordre. Tous ces Simptomes rassemblés faisoient craindre que le redoublement du 14. ne fut fatal , come on l'avoit vû arriver à plusieurs autres , dans le cours de cette Constitution épidémique. Je me déterminai sur le champ à un doux Purgatif , qui lui procura six ou sept selles , après lesquelles les Simptomes s'évanouirent ; la Fièvre diminua très considérablement : La nuit suivante fut tranquille , & la Malade continua de mieux aller chaque jour , jusqu'à une parfaite convalescence. Le Purgatif dont je me servis en cette ocasion , fut le *Kermès minéral* , en doses très divisées , dans une Potion absorbante. Ceux qui seront dans le goût des Diaphorétiques l'emploieront moins scrupuleusement qu'un autre Purgatif , parce qu'il a la double qualité.

Un Jeune Home , âgé d'environ 16. à 17. ans , se trouva ataqué d'une Opression , qui sembloit vouloir l'étoufer , avec un grand Mal de Gorge , & une Fièvre considérable. C'étoit à peu près au même quantième

me que la précédente. Je lui ordonai promptement une Potion légèrement *Cathartico-Émétique*, qui n'opéra que par le bas. Incontinent l'Opression cessa, le Mal de Gorge & la Fièvre diminuerent considérablement, & dans deux Jours, il en fut quitte sans retour.

Je fus appelé, en dernier lieu, pour un Enfant âgé d'environ quatre ans, à qui la Fièvre de supuration augmentoit sensiblement tous les jours, depuis environ le 14 d'une Petite Verole très confluyente, à compter come ci-devant. Les redoublemens étoient violens, avec grande inquiétude, & insomnie, depuis plusieurs jours. Toutes les Pustules étoient couvertes de Croutes. C'étoit à peu près le 18. de la Maladie. Je lui fis doner d'abord une Once & demie, à deux Onces de Sirop de fleurs de Pêchers, qui lui procurèrent 4. à 5. selles. La Fièvre cessa presque entièrement dès le même jour : Il n'eut plus de redoublemens, ni de symptômes fâcheux, jusqu'à une parfaite guérison, qui suivit de pres, aiant réitéré ce Remède quelque jours après la première prise.

En vous rapellant, *Monsieur*. les Observations sur le même sujet, dont Mr. *Freind* a fait un détail très circonstancié; la brièveté d'une Lettre ne me permettant pas
de

de m'étendre fort au long, vous serés persuadé que les Succès que je vous cite, ne sont pas les efets d'une heureuse témérité. Un grand Maître d'Allemagne paroît avoir adopté cette Methode. C'est L'ILLUSTRE Mr. FREDERIC HOFFMAN. (6) Il l'a même étendu jusques dans la Cure de la Rougeole, (7) où non seulement il en a fait usage; mais aussi l'Observation lui a fait voir, que la Nature y faisoit quelque fois ce que l'Art avoit omis ou négligé. Il a vû des cas, (8) où les Pustules de la Rougeole s'étant évainouïes prématurément, & la Matière Caustique qu'elles contenoient, qui est fort analogue a celle de la Petite Vérole, s'étant repompée dans les Vaisseaux, & faisant déjà de grands ravages dans les Visceres & sur les Nerfs, avoit enfin trouvé une issue par les selles, au grand avantage des Malades, dont l'un guérit contre toute espérance. Ce qui l'engage de dire : *Ego quippe crebrius observavi in variolis & morbilis, ob impuros & redundantes corporis succos, malum genium exhibentibus, sponte abortum alvi profluvium, non modo sine periculo, sed & admodum salutare fuisse.*

C'est

[6] Med. rat. System. T. 4. S. 1. C. VII.

[7] V. Cap. Seq. Obs. 4.

[8] Ibid. Obs. 2 & 8.

C'est ici, *Monsieur*, le vrai Orgasme des humeurs, ou la Turgescence de la Matière morbifique, dans laquelle HIPOCRATE veut que l'on purge, dans l'état même d'une Maladie aiguë (9) BAGLIVI, si attaché à la Doctrine d'*Hipocrate*, veut qu'on le fasse *ipsomet die critico*. Ce n'est donc pas une nouveauté que je cherche à introduire en Médecine. C'est au contraire l'application d'une Règle ancienne, établie par le plus grand Maître, qui fut jamais, & toujours suivie par ceux qui l'ont pu concevoir.

Le Vulgaire, quoi qu'aveugle en tout sens, sur tout en Médecine, s'érige en Censeur de tout ce qui regarde les Maladies, principalement la Petite Vérole. Il s'elevera sans doute contre la Méthode que je propose, prévenu qu'il est en faveur des Cordiaux contre l'abus desquels tant de grands Praticiens se récrient depuis longtems: Mais peu m'importe; *Odi profanum vulgus*. Il me suffit d'être fondé sur des Faits réels & constatés. La Médecine est une Science de Faits. *Artem experientia fecit, exemplo monstrante viam*. Les Femmes sur tout veulent s'arroger le traitement de la Petite Vérole, Maladie cependant qui exige les plus profondes Ré-

C

flexions

(9) Aph. I V. 10.

flexions des plus habiles Medecins. *Sydenham* les avertit de ne pas se fonder sur des succès hazardés contre le Bon-sens & la Raison, parceque souvent elles croient avoir guéri ceux qu'elles n'ont pas pû tuer : *Ne servasse credant, quos forte non occiderint.* Quel aveuglement ! Tel veut donner des conseils à tout propos, qui en a plus besoin que personne. Je soumets au contraire avec plaisir, mes foibles lumières à vôtre judicieuse Critique ; vous suppliant de redresser ce que vous trouverés de defectueux en ce que je propose. Je souhaiterois avoir des occasions plus importantes - de vous prouver toute l'étendue de l'estime respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être

MONSIEUR,

A Dole le 20. Décembre Vôtre très humble & très.
1742. obeissant Serviteur.

NORMAND

REFLE



R E F L E X I O N S

*Sur les Procédures faites contre la Ville de
THORN, rapportées Journal de Septembre
1742. p. 32.*

LA Procédure qui fut terminée par l'é-
froiable & sanglante Sentence, qui fit
perdre la Vie au Président *Rosner* & aux
autres Citoyens de *Thorn*, exécutés le mê-
me jour, fournit tant d'importantes & de
différentes Reflexions, qu'il n'est point sur-
prenant qu'elles n'aient pas été épuisées par
ceux qui ont écrit sur cette Matière. Le
Lecteur sage & équitable donnera à cette
Procédure & à cette Sentence le nom qu'il
lui plaira, mais il jugera si ce n'est pas un
prétexte recherché pour priver la fameuse
Ville de *Thorn* de ses Libertés spirituelles
& temporelles. On peut dire hardiment
qu'elle ne méritoit point une pareille des-
tinée, & que ses Constitutions devoient la
garantir à jamais de pareilles violences.

La Ville de *Thorn* s'affranchit de la Ti-
rannie des *Chevaliers Teutons*, & se mit
sous la Protection des *Polonois*, qui n'avoient
pû auparavant s'en emparer par les Armes.
Les Rois de *Pologne* ne lui acordèrent au-

cuns nouveaux Privilèges; mais ils reconterent & confirmèrent simplement ceux qu'elle possédoit déjà. Les Immunités qui émanent uniquement de la bénéficence & de la grace du Prince sont de Droit étroit; mais lors qu'elles sont les suites d'une Indépendance primitive, elles doivent recevoir toute l'étendue que la plus grande bonne foi peut donner. Tels étoient les Privilèges dont il s'agit.

La Ville de *Thorn* tenoit un Rang considérable entre les Villes Anscatiques au XIV. & XV. Siècles, & elle avoit le premier entre *Elbing* & *Dantzig*. Elle alloit de paix avec les États de la Province, & elle étoit la Depositaire des Archives. Son Commerce étoit considérable dans la Mer Baltique, & les Vaisseaux montoient par la *Vistule* jusques devant ses Murailles. Ses Citoyens étoient riches & francs de tous Impôts. Ce fut en 1454. qu'elle secoua le Joug de l'Ordre Teutonique, & qu'elle se mit sous la Protection de CASIMIR LE GRAND, Roi de Pologne. Sa Grandeur, ses Richesses, ses Privilèges étoient alors des plus considérables: Mais l'élargissement de la *Vistule*, qui empêcha les gros Vaisseaux d'y aborder, fit une grande brèche à son Commerce. La Guerre & la Peste la firent ensuite décheoir considérablement

ment, & les Diferens de Religion ont presque achevé de l'acabler.

En 1520. *Sigismond I.* retarda les progrès de la Réformation : Mais en 1557. *Sigismond-Auguste* la permit par un Edit, qui fut confirmé authentiquement par les Rois ses successeurs. Après la mort de ce Prince, les Droits des Evangeliques devinrent des Loix fondamentales & irrévocables du Roïaume, qui furent comprises dans les *Pacta Conventa* dont les Rois de Pologne jurent l'observation : Les Etats s'engagèrent très étroitement à ne pas permettre que quelqu'un fut lésé ou opprimé pour la différence de sentiment en matière de Religion, & cette Confederation, en dépit de quelques Eclésiastiques remuans, a toujours été renouvelée à chaque Interrègne.

Jamais Peuple n'eut des fondemens de ses Libertés spirituelles & temporelles plus inébranlables : L'exercice des Droits civils d'une légitime Indépendance à plusieurs égards, & la liberté des Consciences, qui doit être dans son plus haut degré où la Religion est dominante, étoient soutenus & environnés de barrières les plus sacrées, que la Nature, que le Genre Humain, que les Loix Divines & Humaines aient jamais pû construire ou élever. Cependant la seule introduction des Jésuites dans la Ville de

Thorn

Thorn a été plus que suffisante pour la renverser. Ils y furent introduit en 1595. par un Evêque de *Cuim*, en qualité d'Ajoints du Curé de *St. Jean*.

Pour s'y établir, ils furent en repos pendant dix ans. Mais pas d'être tranquilles, ils obtinrent de *Sigismond III.* la permission d'enseigner publiquement. Alors malgré le Sénat, ils s'emparent de l'Eglise & du Collège de *St. Jean*, & ils ouvrent leurs Ecoles. En 1609. ils font une Procession séditieuse, qui les fit chasser de la Ville ; mais ils furent rétablis en 1611. & le Roi leur confirma le privilège d'y prêcher, qu'ils prétendoient avoir aquis d'un Evêque de *Culm*. Ils usurpèrent encore par ce prétendu Privilège, un Collège pour l'Instruction de la Jeunesse, les Fonds de la Cure de *St. Jean*, une Jurisdiction sur leurs Ecoliers, & des Imunités, sources continuelles de désordres. Par leurs Processions ils excitent aussi souvent des Séditions. On tacha de terminer ces divisions en 1643 & pour cet éfet on fit un acomodement qui permettoit aux *Catholiques Romains*, le seul jour de la Fête du *Saint Scapulaire de la Mère de Dieu*, d'aller en Procession hors de l'Eglise & de la Place de *Saint Jean*. & leur limitoit les Ruës par où ils devoient passer. Le Magistrat de son côté, s'obligea de prendre toutes les pré-

précautions poffibles pour prévenir le défordre. Les *Bénédictions*, d'un autre côté, après la Paix *d'Oliva*, fe firent ajuger la Paroiffe *St Jaques*; de forte qu'il ne refta aux Proteftans que l'Eglife & le Collège de *Sainte Marie*. Et c'eft ce que les Jéfuites leur firent enlever en 1724. Voila une terrible décadence, une affigeante diminution de cette Ville célèbre. Ses Libertés cependant, confidérées dans leur origine, ne pouvoient être reftreintes par aucune explication de la Volonté du Souverain; leur étendue en devoit être pleine & entière, & les bornes que les généreux Ancêtres de fes Habitans avoient mifes à leur foumiffion devoient être respectées religieufement.

La Constitution de cet Etat ne pouvoit être ébranlée que par des coups extraordinaires, fuccéffifs & redoublés. Les Jéfuites en reconurent la néceffité; auffi pour les fraper, mirent-ils en ufage tout ce que leur Esprit pût inventer. Ils renverfèrent l'Etat pour y détruire la Religion des Proteftans, & pour y parvenir ils n'épargnérent pas même la leur.

Ils commencèrent par violer l'une des Règles de leur Eglife, la plus respectable, & qui par raport à leur caractère devoit être inviolable. La fameufe Maxime que

l'Eglise abhore * le sang fut méprisée ; ils prêtèrent Serment contre les Accusés, dans le tems même que le Recteur disoit avec une douceur monachale, *Qu'un Religieux n'étoit pas alteré du Sang humain.* Il est vrai que lui-même ne jura pas ; mais il fit jurer pour lui un Frère coadjuteur, nom que les Jésuites donnent à celui que les autres Moines appellent *Frère Laïc.* Ce bon Père accorda par ce moien le Droit Canon avec ses desseins. Suivant cette pratique, il est donc permis de violer les Loix de l'Eglise les plus sacrées, c'est-à-dire, qu'il est permis de faire le mal par Procureur.

Un Témoin interrogé par un de ses Amis comment il avoit pu déposer dans cette Affaire, lui qui n'étoit pas dans la Ville au tems du tumulte ; il répondit : *Que les Hérétiques étant regardés dans l'Eglise come Gens condamnés au feu, c'étoit une œuvre méritoire que d'en faire brûler quelques uns.* Il ajouta, que d'ailleurs lui & les autres Témoin s'avoient été instruits que l'Excommunication lancée à Rome tous les ans par le Pape leur mettoit la Conscience en repos. La Servante de Wunsch voulant se dédire du témoignage qu'elle avoit prêté contre son Maître, *Guenese,* lui dit-on, *puisque tu as une fois fait Serment, tu n'as qu'à te retirer au plutôt. Les*
Gens

* *Ecclesia abhorret à Sanguine.*

Gens sages & les Chrétiens de toutes les Comunions pouront faire leurs Réflexions sur ces Dépôtsions, elles se présentent trop naturellement pour les prévenir.

Que ne pensera-t-on pas sur la forme ! Il n'étoit point permis de produire des Femmelettes, des Persones viles & abjectes pour Témoins ; La Diette même avoit ordonné qu'on n'admettroit contre le Président *Rosner* que des Gens de sa qualité ; cependant six Témoins, des Servantes & des Gens de la lie du Peup'e composèrent toute l'information & furent les premiers Juges qui firent trancher la Tête à dix Persones d'une matinée, & condamner des autres à des dégradations & à des peines pécuniaires.

On dira peut être que les Accusés pouvoient reprocher les Témoins, que l'on produisoit contre les Loix. Mais qui pourra le croire, nonobstant leurs respectueuses Remontrances à S. M. aucun des Accusés ne fut entendu dans ses justes & légitimes défenses. Après la Dépôtion fermentale de six Témoins & les autres charges portées dans le Décret, on n'admet plus, *dit-on*, aucune défense, suivant les Loix de *Pologne*. Mais suposons qu'il y eut de pareilles Loix, l'on n'en peut faire aucune application. La *Prusse Royale* ne s'y est point sou-

fourmise : Par les Pactes publics elle doit être régie suivant les Constitutions de l'Allemagne ; ainsi la Jurisprudence Polonoise y devoit être tout à fait inconnue.

L'Acusation des Jésuites, soutenüe du Serment contre les Canons, & la production de ces Témoin reprochables, furent les seules Pièces du Procès, qui fit perdre la Vie à des Innocens ; & les Bourreaux firent encore l'exécution de la manière la plus barbare. De quelle affliction ne devoient pas être aablées les Veuves de ces Martyrs ? Elles étoient au nombre de huit & vingt-six Orphelins. Quel chagrin aussi pour des pauvres Infortunés, qui furent condamnés à des Amandes & qui se virent obligés de demander l'Aumône pour les aquiter ! Et ce qui est encore plus révoltant, c'est que les Protestans, qui n'étoient pas même accusés, n'ont point été exemts de peines : Ils furent chargés de Dragons & de Soldats, au nombre de 2500. qui comirent les plus grands Désordres dans leurs Maisons.

A la vue de ces calamités & de ce Carnage, les Cœurs de ces Religieux Acusateurs, de ces Compagnons de J E S U S, apelles à imiter la douceur & la miséricorde de leur Divin Maître, & qui par les Loix de leur Eglise doivent abhorer le Sang, n'ont
ils

ils point été atendris ? On ne nous l'apprend point.

Mais dira t'on, les blasphèmes & l'insulte faite à la Mère de Dieu, son Image jettée au feu, celles Saints, mises en pièces : Tout cela demandoit une Vengeance éclatante. Mais où sont les Preuves de ces Acusations ? Il n'y en a, *dit-on* ; aucune. Et ce qui prouve encore la légèreté de cette imputation, c'est que les Luthériens souffrent les Images dans leurs Eglises. D'ailleurs ce qui rend la force de cette preuve complete, c'est la déclaration siucère du nommé *Karvis*, qui fut écartelé & son Corps réduit en Cendre, avec ceux des trois autres acufés de blasphèmes. En recevant la Communion, avant d'être exécuté, il protesta qu'il n'avoit jamais de sa vie mis le pié dans le Collège des Jésuites, bien loin d'y avoir comis le moindre scandale.

Mais suposé, non concédé, qu'il y eut des Images déchirées, la preuve contre les Acufés est des plus équivoques : *Cromer*, Evêque de *Warmie* en fournit un exemple bien mémorable. Les Polonois saccoagèrent le riche Monastère de *Czenstochowva*, où l'on venoit de toute part en Pélérinage, à cause de la grande vénération que l'on avoit pour une Image de la Vierge. Et pour faire tomber le soupçon de ce sa-

cri-

crilège sur les *Huffites*, ils percèrent cette Image d'un coup d'Epée. *

Cette Autorité n'est pas suspecte. A quels excès ne se porte pas des Pillards, que les Généraux font pendre, quand ils les trouvent dans des Eglises? En tout cas, ce n'est que l'Avarice qui les conduit à la Potence. Mais quand la Vengeance, l'Orgueil, la Bigoterie, un Zèle outré & furieux sont joints à l'Avarice, à qu'elles Injustices, à quelles Cruautés, à quelles Infâmies ne doit-on pas s'attendre? L'Amour des Bénéfices, l'Esprit de Domination pour s'en rendre la conquête facile, conduisent naturellement à la Persécution. Les Immunités, qui aprochoient la Ville de *Thorn* de l'indépendance, ses Collèges, ses Eglises, dotées lui ont fait subir son triste sort.

Pour terrasser le Parti Protestant, on ne néglige aucun moien pour faire changer de Religion à autant de ses Membres qu'il est possible. Le nommé *Heyder* condamné à mort, racheta sa vie par son Abjuration. Cependunt, si l'un des Prévenus pouvoit être condamné mérito-

* Ut patradi sacrilegii suspicionem a se in Bohemos hæreticos averterent, Imagini Virginis Matris, quæ vulgò magna Religione colitur, vulnus infixere.

rement, ce devoit être lui : Comment pouvoit-il être sensible aux avanies que des Jésuites faisoient à ses Frères pour cause de leur Religion, s'il la regardoit non seulement avec indifférence, mais même come mauvaise ? On ne peut pas faire ce reproche à aucun de ses prétendus Complices : Ils moururent dans des dispositions entièrement opposées, & marquèrent tous la même constance : Persuadés de leur innocence & d'avoir été tortionnairement provoqués, ils rendirent leurs derniers sours : Dans cet état l'un deux finit sa vie en s'écriant : *Dieu le juste Juge convertisse nos Ennemis !*

Ne pouvant faire changer de Religion à ces Infortunés, par les Apas de la Vie ou d'autres avantages, on pressa leur exécution, & on emploia à cet effet des raisons singulières. En voici un exemple : On prit par son foible l'un des Commissaires qui étoit fort incomodé de la vuë, & on l'assura que s'il faisoit hâter la vengeance de l'Outrage fait à la Mère de Dieu; elle ne manqueroit pas d'y avoir égard. Dans la persuasion qu'il seroit une Action méritoire, il contribua le plus à cette Exécution sanglante; mais il ne reçût aucun soulagement. Si la crédulité ne l'eut pas empêché de faire usage de sa Raison, il auroit
 dû

dû reconnoître que ces Solliciteurs sanguinaire avoient employé avec plus de triomphe les Armes matérielles & meurtrières, que les spirituelles, & qu'ils avoient plus de crédit sur la Terre que dans le Ciel.

Après ces généralités, venons au Decret. On a lieu d'observer que l'on a surpris la Religion des Seigneurs qui l'ont rendu; qu'on a insinué que les *Habitans de Thorn* avoient commis des insolences, des Rebellions, des Sacrilèges, qu'ils avoient été les *Agresseurs*; que les *Non-Catholiques* avoient excité un tumulte & une sédition. Deux Réflexions se présentent d'abord à l'Esprit, tirées de la qualité des Accusés & de celle des *Agresseurs*. Est-il permis dans des Matières criminelles de faire des jeux de mots? Pourquoi parler en général des *Habitans*, des *Non-Catholiques* & des *Bourgeois*, quand la généralité n'y a aucune part? Doit-elle souffrir des Désordres qui pourroient avoir été commis par quelques Particuliers méchans ou rebelles? L'astuce est visible. Qu'on emploie de misérables Logomachies dans le Collège des Jésuites de *Thorn* tant que l'on voudra, pour exercer les Ecoliers; mais que l'on se garde d'en infecter les Tribunaux sacrés de la Justice.

Quant à l'*Agression*, il est notoire qu'elle est du côté des Jésuites, soit par eux-mêmes

MRS.

nés, soit par leurs Ecoliers. Ils en ont fait tous les actes, & ils les ont continués par des voies de fait les plus violentes. Il faut donc, suivant une Maxime reçue de tout le monde, les condamner par provision. Ils sont les premiers Artisans de leur mauvaise fortune *

Le Système de l'Innocence de ces Victimes se soutient merveilleusement. La Bourgeoisie fut sous les Armes & tout se passa quant a elle convenablement, sans qu'on puisse lui faire aucun reproche à cet égard. Il résulte encore de cette Circonstance, que l'on impute mal à propos au Président *Rosner*, qui avoit Jurisdiction sur les Habitans de *Thorn*, de n'y avoir mis aucun ordre dès le commencement; car outre l'Assemblée de la Bourgeoisie, qui fut faite & dirigée avec prudence, sous ses ordres, les sages Négociations qu'il fit faire avec le Père Recteur sont des preuves publiques & éclatantes de son innocence. Mais ce qui décide: Ce Magistrat pouvoit il prévoir que les Jésuites, par leurs nouvelles agressions donneroient lieu au tumulte? En effet peut-on s'imaginer qu'une Populace se soit jetée avec fureur sur leur Collège, sans y avoir été provoquée de leur part? Cette Populace n'ayant pas été insultée a t-elle

* *Autor rixæ suæ fortunæ faber est.*

elle jamais comis de pareils Actes? Ses Aculateurs même ne le disent pas. Mais dira-t-on, le Président *Rosner* n'a pas fait châtier les Coupables, qui ont brisé & brûlé les Meubles, & qui ont outragé la Ste Vierge & les Saints en leurs Images: A l'égard de ce dernier Article, ceux qui ont écrit sur les Affaires de *Thorn* assurent qu'il n'y en eut jamais aucune preuve: Ainsi il en faut toujours revenir à la question. A suposer même que cette Populace ne fut pas restée dans les bornes d'une juste & légitime défense; Voici ce que les Jurisconsultes sages & équitables pensent sur cette Matière: Dans les Délits, on donne son attention à ce qui les a occasionés & non pas à ce qui en a été la suite. *

Et suposé encore que cette Populace soit coupable, la peine si elle a été incitée en doit être plus douce: ** Enfin si le Président *Rosner* n'a pas fait châtier les Coupables, il pouvoit le faire encore; la Diette n'avoit qu'à lui en doner les Ordres. En tout cas c'eut été une faute d'omission, qu'il étoit aisé de réparer. A-t-on jamais vû trancher
la

* *In delictis principium non finis attenditur.*

** *Qui dolore commotus delinquit mitius puniendus est.*

la tête à des Magistrats pour des fautes pareilles ? Quelle jurisprudence ? Si la pratique étoit telle , combien de Magistrats morts dans un Lit d'honneur , qui auroient fini leur vie sur un Echafaut !

Mais supposons encore , que le Président *Resner* & les dix Acusés eussent mérité la mort , la saisie des Eglises , du Collège & de leur temporel , l'intrusion de la moitié des Catholiques Romains dans la Magistrature & dans le Militaire ; la rélévation de l'Académie hors de la Ville , & l'ajudication de la Censure de l'Imprimerie à l'Evêque & à ses Théologiens ; en un mot , la perte des Privilèges spirituels & temporels de cette infortunée Ville , peut elle être une suite des Crimes des dix Acusés , qui en ont été puni capitalement , chacun suivant les différens degrés de l'acusation ? C'est ce qu'il est impossible de comprendre. En moins de six Semaines le sort d'une Ville considérable , de son Gouvernement , de ses Magistrats de ses Citoïens , de sa Religion , de ses Libertés fut décidé par un Jugement irrévocable.

Mais la Ville ou l'Etat , le Gouvernement , les Citoïens , l'Eglise dans ses Chefs & dans ses Membres n'ont comis aucun Crime : Cela est prouvé par le *Décret*. Qu'on donne à l'Idée Polonoise toute la chaleur

D

qui

qui lui est naturelle, il faut qu'elle se rende nécessairement par le respect qu'elle doit à cette Délibération. Elle ne parle d'aucune universalité ni généralité, mais uniquement de la *Populace séditieuse*. C'est cette *Populace* qui a comis toutes les injures faites aux Jésuites & aux Saints; & dans l'idée que la Ville n'y a aucune part, on lui assigne les Biens du Président *Rosner* pour contribuer au paiement du dommage que les Jésuites prétendirent avoir souffert. Cela est sans réplique.

Ce sont ces considérations, en partie, qui portèrent le Roi de Prusse & les autres Puissances, à soutenir les Intérêts de cette Ville infortunée. Il ne leur étoit pas possible de faire rendre la Vie aux Victimes qui l'avoient perdue; mais Elles pouvoient faire rendre à cette Ville les Privilèges qu'on venoit de lui ôter par des motifs tout à fait étrangers. Ces Princes y entroient par des principes de comiseration & de charité pour leurs Frères de la même Comunion, & par le droit d'intervention résultant de leur Garantie de la Paix d'*Olive*. Le Traité avoit été conclu sous la Médiation de la France, le 23. Avril 1660. dans le Monastere d'*Olive*. Les Parties Contractantes étoient la *Suède*, la *Pologne* & le *Danemarck*. . . L'Empereur & l'Electeur de
Bran-

Brandebourg y intervinrent pour assurer le *Traité*. Il y fut stipulé que les Villes de la *Prusse Polonoise*, qui avoient été entre les mains des *Suèdois* pendant la Guerre, conserveroient tous les Droits & Privilèges dont elles jouissoient avant la Guerre, soit pour l'Eclésiastique, soit pour le Civil, réservant seulement aux *Catholiques* le libre exercice de leur Religion.

Peut-on voir un renversement plus cruel dans un Etat & dans une Religion, que de convertir les Droits actifs en passifs, de mettre en place de la Religion dominante celle qui n'étoit que tolérée ? De pareilles entreprises devinrent l'objet sérieux du Roi de Prusse & même de l'Empereur, non-seulement par rapport à *Thorn*, mais aussi à d'autres endroits qui étoient exposés aux Fleaux de la Persécution. A la vérité, on tâcha de détourner l'Empereur de ses bones & sages dispositions, mais inutilement. Le Nonce du Pape faisoit à Vienne diverses instances contre les *Non-conformistes* & *Protestans*, auxquels on avoit ôté leurs Eglises ; mais il ne fut pas écouté. S. M. I. touchée des plaintes qui lui furent adressées condamna toutes les entreprises injustement faites dans les Ressorts de ses Juridictions, & rendit des Décrets des plus justes & des plus gracieux ; mais l'article principal

y manqua; ce fut l'exécution, ce fut l'obéissance du Clergé.

Toutes ces difficultés étrangères à l'Afai-
re de *Thorn*, mais qui lui étoient parallèles,
la rendirent plus difficiles & retardèrent
peut-être la satisfaction demandée. Cepen-
dant l'Empereur ne cessa d'en marquer son
indignation: Il écrivit au Roi de *Pologne* &
au Sénat de *Varsovie*, des reproches très
vifs sur la précipitation extraordinaire, qui
rendoit cette Affaire si odieuse. L'Empe-
reur de *Russie* y fut également sensible, aus-
si bien que tous les Princes Protestans. Le
Roi de Prusse donna toute l'activité à leur
Intervention: Il ne négligea même rien
pour porter le Roi de France à faire respecter
la *Paix d'Oliva*, & S. M. T. C. donna or-
dre à ses Ambassadeurs d'y entrer par voie
d'intercession & de recommandation. Les Rois
d'Angleterre de Suède, de Dannemark, la
Maison de *Hesse*, les Etats Généraux, vou-
lurent bien y concourir, par toutes les
voies les plus efficaces résultantes de leurs
relations & engagements.

Le Roi de *Pologne* étoit dans une situa-
tion très embarrassante. Toutes les Puif-
sances s'adessoient à lui. Il se rapelloit
les gémissemens des pauvres Acusés, qui
lui demandoient la grace d'être entendus
dans

dans leur Justification , confrontés avec les Témoinis , jugés selon les Loix de *Thorn* & de la *Prusse Polonoise*. N'ayant rien pû leur acorder , les cris , les larmes , le désespoir des Veuves & des Orphelins de ces infortunées Victimes remuoient ses propres sentimens de justice , d'équité , de bonté & de générosité. S'il donoit encore quelque attention aux Dogmes & à la Morale de la Religion Protellante , il participoit à l'amertume des Princes de cette Comunion ; & s'il étoit soumis au Saint Siège , il partageoit son indignation. Il étoit Roi , il avoit le droit de comander & il étoit obligé d'abandoner cette prérogative. La Majesté dont il étoit revêtu étoit chargée de Chaines d'or très dures & très pesantes.

Le *Primat*, Chef de la République, étoit encore un Obstacle invincible aux éfets de son bon Cœur. Il étoit tellement prévenu contre la Ville de *Thorn*, qu'en 1726. il presenta à S. M. le Résultat des Sénateurs Eclésiastiques & Séculiers, dans lequel le *Décret* contre cette Ville est encore déclaré juste, avoir été rendu d'une manière qui mérite des louanges, & exécuté par les Seigneurs Comissaires *glorieusement* & par une *grandeur d'Âme invincible*, dont la mémoire passera à la

Postérité *. Ce Prélat resta dans cette prévention jusques en 1733. Il dit dans les Univerfaux : *Que la sainte Exécution de Thorz & la vigoureuse défense de leurs droits dans l'affaire de la Courlande , en font des exemples dignes d'une éternelle mémoire.*

Recevoir une Aculation d'Eclésiastiques , profanée par le sang & condamnée par les Saints Canons ; faire déposer des Témoins reprochables en secret, n'en admettre aucune récusation, ni confrontation, ni recollement ; condamner des Acusés , n'écouter aucune défense de leur part ; est ce là *une sainte Exécution ?*

Faire trancher la Tête d'une matinée à dix Persones, qui protestent de leur innocence, faire cette Exécution au milieu de deux mille cinq cents Homes Polonois & Lithuaniens, & dans une Ville, qui pour toutes Armes & défense n'a que des larmes, des cris & des gémissemens ; Est-ce là une *Magnanimité digne d'une mémoire éternelle ?*

Un Pape vertueux doit prodigeusement être scandalisé de tous ces monstrueux Evénemens : Aussi nous assure-t-on que BENOIT XIII. ne vouloit pas qu'on répandit

* *Decretum justè ac laudabiliter latum, nec non gloriose & invita generositate ab Illustrissimis Commissariis memorando ad Posteror exemplo ad executionem deductum.*

dit du sang, ni que les Jésuites poursuivissent leur Acufation par serment, & qu'il a condamné cette Afaire dans toutes les circonstances. Ce Pontife vouloit que les Jésuites respectassent le C. 10. a, qui leur défend, non seulement d'assister à aucun Jugement de sang; mais même d'y contribuer en rien, directement ni indirectement. b

Ont-ils juré ou fait jurer pour eux la vérité de leur Acufation? Ils ont violé le Décret, qui défend au Clercs de rendre témoignage contre un Laïc. c

Car si de pareils témoignages étoient admis, on recevroit aussi ceux des Laïcs contre les Clercs. Ce qui est directement prohibé par le Concile de Rome, tenu sous SILVESTRE, C. 14. d

Les Jésuites aiant demandé pour leur domage la Some de 35000. Flor. quoi qu'il n'allât pas à 1000. & que tout leur Collège n'en vaille pas 30000. ils ont encore violé

a *Ne Clerici vel Monachi secularibus se negotiis immisceant.*

b *Nec quisquam Clericus litteras dicitur aut scribat pro vindicta sanguinis destinandas.*

c *Testimonium clerici adversus Laicum nemo recipiat.*

d *Testimonium Laïci adversus Clericum nemo recipiat.*

violé le C. *Quod debetur* 2. q. 1. 2. p. du
Décret. *

Si la demande d'une Some exorbitante & où il y a plurispétition est si expressément défendue par les Canons, une Sentence sévère jusques à la Cruauté ne doit elle pas l'être à plus forte raison ?

Le Pape en fut pénétré de douleur: Il voioit ces célèbres Docteurs, Disciples de *Loïola*, qui prétendent avoir la meilleure méthode d'enseigner, mépriser les anciens & nouveaux Canons de l'Eglise & des Papes. Il voioit que les Jésuites, pour détruire la Religion des Protestans, détruisoient la leur & celle dont il étoit le Chef: L'exemple n'étoit-il pas des plus contagieux.

NEUCHÂTEL.

E. M.

• *Peccat autem qui exigit ultra delictum &c*

L E T.



L E T T R E

Où l'on examine cette Question s'il est permis à un Membre d'un Conseil de refuser les Emplois publics.

Vous me demandés, **M O N S I E U R**, ce que vous devés faire dans les circonstances où vous vous trouvés. Vous avés, *dites-vous*, une extrême repugnance pour les Emplois publics; vous n'avez point tourné vos vuës, ni vos études de ce côté là, & cependant on vous sollicite fort de vous prêter aux besoins de vôtre Patrie. Vous êtes Membre d'un Conseil d'où l'on doit tirer les Magistrats, & dans ce même Conseil, il n'y a que peu de Persones qui soient propres à certaines Charges de Police absolument nécessaires. Voilà, *Monsieur*, l'état de la question; & sur cela vous me pressés de vous doner un avis.

J'ayouë qu'il est assés difficile de se déterminer. Un Home qui a éprouvé la douceur d'une Vie privée, qui conoit le prix de la liberté, & qui ne rend qu'à lui seul compte de son loisir, ne peut guères se résoudre à perdre tous ces avantages. On

a bien de la peine à sacrifier au Public ses inclinations les plus chères, & à négliger ses propres affaires, pour s'occuper de celles d'autrui. Néanmoins dans le cas d'une nécessité absolue, il n'y a point à balancer. Il n'y a qu'une incapacité invincible, qui puisse nous dispenser de nôtre devoir. L'intérêt particulier, le penchant le plus décidé, ne doivent être comptés pour rien, quand il s'agit de nôtre Patrie. Quand nous entrons dans un Conseil, nous nous soumettons d'avance à toutes les inconvénients, & à tous les désagrémens qui sont la suite de la Place que nous occupons : Nous renouvelons cet engagement toutes les fois que nous prêtons Serment à l'Etat. Vous avez voulu entrer dans le Bateau, en qualité de Pilote ; un Titre vous a séduit, ou l'éclat d'une Dignité vous a ébloui ; Hé bien, c'est à vous à prévenir l'Orage ; c'est à vous à mettre la main à l'œuvre, quand le Bateau est menacé de la Tempête. Les Passagers se reposent sur vous ; ils ne se sont soumis à vôtre conduite, que sous la condition expresse que vous les garantiriez, s'il étoit en vôtre pouvoir des Ecueils & du Naufrage.

Puisqu'il faut de l'ordre dans une Société, il faut aussi nécessairement des Magistrats pour l'établir & le conserver : Il faut nécessairement

essairement des Persones préposées pour faire exécuter les Loix & pour veiller à leur observation. Que deviendroit une Société où la Chicane & les Passions n'auroient point de frein, où l'Innocence seroit exposée aux coups de l'Iniquité & de la Violence, où le bon Droit seroit sans aide & sans Protecteur, & où le Crime leveroit impunément la tête? Sans aller même si loin, & sans ouvrir la porte à ces désordres affreux, qui suposent une Anarchie entière, & qui détruisent absolument toute Société; je vous demande: Que deviendroit une Monarchie ou une République où les Disputes & les Querelles des Particuliers n'auroient point de bornes, où les Procès seroient éternels, où il n'y auroit pas des yeux toujours ouverts sur les faux Poids & sur les fausses Mesures, où les Particuliers seroient les Jouets & les Victimes de l'Exaction & de l'Usure, & où l'Intérêt particulier seroit, à son gré, hausser ou baisser les Denrées les plus nécessaires à la Vie? Il y a des Monopoles & des Tromperies, qui ne paroissent d'abord que minucies & qui sont pourtant de la dernière importance quand on les examine de près & que l'on entre dans le détail. Ce qui n'est pas de conséquence pour les Riches, l'est pour les Pauvres, ou pour les

Per-

Persones qui tiennent le milieu & qui font ordinairement le plus grand nombre.

S'il m'étoit permis d'allonger cette petite digression, je vous dirois, *Monsieur*, que l'Homme, indépendamment des relations qu'il a dans la Société, a besoin pour lui-même du secours des Loix;

Le plus Sage est souvent par le Vice abatu.
Il est, comme à la Mort, un terme à la Vertu.

Oui, l'Homme à besoin d'un frein qui l'arrête & qui serve de barrière à l'impétuosité des passions. Sans cela, ni les notions naturelles, ni les mœurs qui en découlent n'auroient pas la force de le régler. La Société elle-même s'écrouleroit sous le poids des Vices, qui come un Torrent furieux, entraîneroient tout ce qui s'oposeroit à leur passage. Il faut des Loix supérieures aux Hommes, qui punissent également & *Catilina*, qui veut embraser sa Patrie, & *Néron* qui en devient le Tiran. Les Hommes ne se sont soumis à d'autres Hommes, que pour leur sûreté & pour leur bonheur. Dès que le Prince fait servir son Autorité à la ruine de ses Sujets, les Loix elles mêmes s'arment contre lui & vengent le Peuple opprimé.

Peut-

Peut-on penser jamais qu'un Peuple libre & sage,
Veuille forger ses Fers, pour vivre en Esclavage;
Et qu'imposant le Joug à sa Postérité,
Il cède à des Tirans ses Droits, sa Liberté?
L'Home est-il à ce point ennemi de lui-même!
Dieu seul, qui des Mortels est l'Arbitre Suprême,
Rois, Princes, Magistrats, vous auroit-il comis,
Non pour nos Défenseurs, mais pour nos Ennemis?

Je reviens à présent à vôtre Question,
& vous me permettrés, *Monsieur*, de vous
demander à mon tour, si la répugnance
que vous avés pour les Emplois publics
ne naîtroit point de vôtre amour pour l'in-
dolence ou pour les plaisirs? Vous le savés,
l'Esprit est souvent la Dupe du Cœur, &
nous ne faisons servir que trop souvent la
Raison à justifier nos penchans secrets. Peut-
être aussi entre-t-il un peu de vanité dans
votre refus. Peut être craignés vous la con-
currence d'un Rival habile & redoutable.
Vous écoutez peut être trop le dépit d'a-
voir déjà échoué; vous ne voulés pas vous
exposer de nouveau, à une préférence qui
blesseroit vôtre Amour propre. Nôtre Va-
nité se masque quelquefois sous les dehors
d'une fausse Modestie. Nous ne re-
culons qu'afin qu'on nous prie d'avancer,
& l'Humilité s'enrichit des Dépouilles de
l'Orgueil. Si nous aimons véritablement
l'Etat,

l'Etat, bien loin de nous piquer d'une préférence qui place un de nos Concurrrens au dessus de nous, nous devons nous féliciter de ce qu'il s'est trouvé dans nôtre Patrie des Gens plus capables que nous ne le sommes. Si le hazard ou le caprice ont seuls décidé de l'Electiion, c'est un malheur; mais il n'est pas juste que l'Etat en souffre, & que nous lui refusions une autrefois des services qui peuvent être acceptés.

Vous avés exigé que je vous parlasse sincèrement, & ie le fais. Je croirois que vous auriés sujet de vous plaindre de moi, si je vous donois des Conseils lâches ou flateurs. Consultez vos forces, mais ne consultez jamais ni la paresse, ni vôtre goût particulier. Laissez passer les plus habiles, apuiés les de vôtre suffrage, & ne craignés point de déclarer la supériorité qu'ils ont sur vous. En cela vous agirés en bon Citoïen, & vous remplirés le devoir d'un Electeur éclairé & impartial: Mais ne fuiés point quand on vous cherche; présentés vous de bone grace si vous êtes apellé. Il vaut mieux, dites vous obéir que comander: Cela est vrai en général. L'Obéissance est moins pénible que le Comandement, sur tout, quand on a pour Supérieurs des Gens sages & modérés. Mais si vous n'aviés pour but qu'une

sou.

soumission facile pour quoi êtes vous entré dans un Corps, qui est le Dépositaire de l'Autorité du Souverain, si vous n'étiés propre qu'à obéir? Pourquoi occupiés vous une place, destinée aux Persones qui ont les qualités propre à comander? Avant vôtre élection, il faloit consulter vôtre goût & vos forces, ou il faloit aquerir les lumières & les conoissances qui pouvoient vous rendre digne du Poste que vous ocupés. Aujourd'hui vous êtes sur le Théâtre; il s'agit de jouer votre Rôle; il n'est plus tems d'en choisir un autre. Que diroit on d'un Soldat, qui s'étant enrolé volontairement, & étant comandé par son Général, monteroit à l'Assaut sans Poudre & sans Epée?

Vous allégués la foiblesse de votre santé; cela est fâcheux, j'en conviens; mais il y a des circonstances si délicates qu'on doit en quelque manière, se sacrifier soi-même pour le service de sa Patrie. Une santé foible & chancelante n'est donc point une excuse légitime. Elle ne nuit pas toujours à la force du raisonnement. L'expérience & les lumières de l'Esprit augmentent souvent à proportion que la vigueur & l'activité du Corps diminuent. C L A U D I U S étoit vieux & aveugle, cependant il étoit chés les Romains l'Oracle du Sénat.

nat. CATON l'ANCIEN consacra jusqu'à une extrême vieillesse toute la présence d'Esprit, toute la fermeté & toute la prudence qui l'avoient fait admirer dans sa Jeunesse. Nous voions encore aujourd'hui en France ce Sage Vieillard, ou plutôt ce Grand & Illustre Ministre d'Etat, à qui les Destinées.

Ont de l'heureux Nestor accordé les Années.

Le Temps, qui détruit toutes choses, semble le respecter, & ménager ses jours, pour le bonheur de l'Europe, à qui il a promis la Paix, & qui en jouiroit déjà, si ses Conseils eussent été suivis.

Il ne faut quelquefois qu'un Sénateur ferme & éclairé, pour faire prendre une résolution qui sauve l'Etat. Quand P Y R R H U S fit une irruption en *Italie*, les Romains furent étonnés; les Conquêtes rapides de ce Jeune Prince les éfraièrent; ils ne savoient quel parti prendre: A P P I U S C L A U D I U S les rassura; il leur inspira un courage digne d'eux & de lui.

C'est sur tout dans des Conjonctures difficiles & épineuses, que l'Homme d'Etat, que le Grand Homme se distingue & se développe, pour ainsi dire. Le Cardinal DE R E T S nous apprend que Mr. DE M O L E', Premier Président du Parlement de *Paris*, conserva

serva toujours son sang froid & sa dignité au milieu d'un Peuple mutiné & mécontent. Les Séditieux, qui menaçoient de le tuer n'eurent pas le pouvoir de l'épouvanter. Lorsque Louis XIV. se rendit Maître d'une partie de la *Hollande*, & que tout plioit devant lui, le zèle de deux Sénateurs sauva *Amsterdam*, qui étoit sur le point de lui ouvrir les portes : Leur fermeté inébranlable fut le salut de la Patrie. Dans ces circonstances importantes, on trouve plus aisément des Soldats, que des Sénateurs intrépides & éclairés. Alors on a moins besoin de Pieds & de Bras, que de bones Têtes ? C'est alors qu'il faut se considérer come des Victimes d'Etat, & qu'il faut dire come un Général Romain * : *Il est nécessaire que je parle, que j'agisse que je done des Conseils, & non que je vive.*

Ici, je me rapelle, *Monsieur*, ce que vous me disiez un jour : Si l'on vous nommoit pour quelque Emploi & que Personne ne se présentât, vous obéiriez, disiez vous, mais vous vous regarderiez come une Victime que l'on conduit à l'Autel. Vous me citiez, là dessus, l'extrême éloignement que vous avés pour les affaires, & l'horreur que vous avés pour les Procès. Vous m'assu-

intérêts particuliers à la répugnance que vous avés pour la Procédure & pour le langage dur & barbare de la Chicane. Je vous plains d'avoir à surmonter ces difficultés. On s'aquite ordinairement assés mal d'une Charge qu'on exerce à contre-cœur. Le simple devoir va rarement aussi loin que le goût. J'ai connu des Gens d'Esprit, qui échouèrent dans un Emploi où des Persones d'un Génie très comun s'étoient distingués. Le célèbre MONTAGNE, qui fut Maire à *Bordeaux* s'aquita assés mal de cette Charge. Il seroit bien à désirer que l'on pût placer chacun dans le Poste où son inclination le porte, & que l'on pût mettre à profit cette variété de Talens que la Providence a distribué aux Homes. Chacun, alors, joueroit le Rôle qui lui convient, & la République seroit mieux servie.

Le pis est que l'on tire quelquefois les Gens d'un Poste qui leur agréé, & auquel ils sont propres, pour leur en doner un autre qui ne leur agréé pas, & qui ne fauroit leur convenir.

Telle Personne, qui nous a parû mériter un Emploi supérieur, se trouve fort au dessous quand elle l'exerce. *Galba*, dit *Tacite*, cessa de paroître digne de l'Empire dès qu'il y fut parvenu. On perd quelquefois

quelquefois sa réputation par les moïens qu'on croit les plus propres à l'augmenter. Les grands Postes manifestent nos Foiblesse & nos Vices, comé nos Talens & nos Vertus.

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier.
VOLTAIRE.

Un Home sage conoit ses forces & y mesure le fardeau qu'il doit porter. Il n'ambitione rien; mais il sert sa Patrie avec application & avec zèle, quand il le peut & quand il y est apellé.

Ce qui doit nous rendre plus délicat sur le choix & l'exercice d'une Charge de Judicature, c'est que le succès d'un Procès soit civil, soit criminel, dépend souvent du premier Tribunal où il est porté. L'Arrêt qu'il prononce est presque toujours un préjugé ou pour ou contre. Il suit de là qu'un Juge inférieur décide quelquefois de la fortune, de l'honneur, & même de la vie de celui qui est soumis à sa Sentence. Qui ne fait qu'une Voix seule peut suffire pour faire pancher la balance du côté de l'absolution ou de la condamnation? Je n'ai jamais lû le *Recueil des Causes célèbres*, sans frémir des Bevuës grossières, des Jugemens faux & iniques, que l'Ignorance a fait quelquefois comettre. Quoi, de plus injuste, par exemple, que de dépouiller les

Héritiers légitimes du vrai *Caille*, pour revêtir de leurs Dépouilles un Impoſteur, à qui l'on accorde tous les Droits, qui appartenoient à celui dont il avoit pris fauſſement le nom! Quoi de plus injuſte encore que de voir le nommé *Brun* expoſé au ſupplice de la torture & condamné à la mort ſur de ſimples ſouppçons! Des Juges ne ſont-ils pas bien coupables, lors qu'ils ſe précipitent, & qu'ils précipitent leur Jugement. Le Glaive, qui ne doit tomber que ſur le Crime, ne ſauroit traper l'Innocence, ſans bleſſer celui qui le porte. Les Loix ne ſont établies que pour conſerver l'Ordre, la Paix des Familles & le Bonheur des Particuliers. C'eſt leur faire injure que de ſ'en ſervir pour flétrir & pour tourmenter l'Innocent, pour conſacrer l'injuſtice, & pour répandre le trouble & la déſolation.

Je paſſe à préſent, *Monſieur*, à vôtre ſeconde Queſtion, & ſans m'étendre ſur les cauſes de la grande difficulté que l'on a chés vous, de trouver des Sujets propres à certains Emplois, je ne ferai que tracer ce qui ſe préſente à mon Eſprit. Cette difficulté ne viendroit elle point de ce que l'on n'atache pas à ces Emplois, ou affés de luſtre, ou affés de profit? Il n'y a preſque que deux choſes qui faſſent mouvoir les Hommes, l'Interêt, ou l'Honneur. Une autre

cauſe

cause de la disette où l'on est à cet égard , c'est le choix qu'on a fait de plusieurs Membres , que leurs affaires tiennent éloignés de vôtre Ville. Cela fait nécessairement un vuide dans le Conseil. Je sai bien que ces sortes d'Electiions sont quelquefois indispensables , & quelles peuvent avoir leur utilité ; j'avoue cependant , que je serois fort réservé à donner ma voix à des Persones , qui sont hors de portée d'offrir leurs services , & dont le nom ne fait que remplir les Rôles d'un Conseil. Une troisième cause que je prendrai la liberté d'indiquer , & qui rendra , tant quelle subsistera , les Emplois très difficiles à remplir , c'est la Loi qui dans quelques Etats , ferme la porte du grand Conseil à tous ceux qui n'ont pas l'âge de trente ans accomplis. Combien de bons Sujets n'éloigne-t on pas par là ? Un Home de 29. ans n'est-il pas en âge de servir l'Etat ? A cet âge son Esprit n'est il pas formé ? Manque-t-il de culture , & a-t-il encore besoin d'apprentissage ? Cependant la Loi parle , & lui interdit l'entrée du Conseil. Si l'Electiion se fait précisément lorsqu'il est parvenu au terme de 29. ans & 11 Mois , il est renvoié à une autre Electiion , qui ne peut se faire que dans un tems très éloigné. Voila un Sujet presque perdu pour

la République. Je dis presque perdu, & je vai le prouver. Je ne parle pas des Maladies & de la Mort, qui peuvent le mettre hors de service; je ne veux parler que du dégoût & du découragement, qui sont une suite de cette Loi. Un Home, qui voit un si long espace à parcourir avant que d'ateindre au but, n'a pas le courage d'y tendre; il prend une route différente & le fait des ocupations qu'il n'est plus possible de quitter. Quel est le Père qui voudra destiner ses Enfants aux Emplois publics, lors qu'ils ne pourront y parvenir que dans un âge déjà avancé? N'y auroit-il pas de la folie à risquer de perdre sa jeunesse sans en retirer aucun fruit? On pourra, *dira t-on*, durant cet intervalle, travailler à sa fortune, & se reposer ensuite à l'ombre de la Magistrature. Je sai que quelques Persones l'ont fait avec succès, & que bien quelles n'aient pas tourné de bone heure leurs Etudes du côté des Emplois publics, ils s'en sont cependant acquittés avec honneur, lors qu'ils en ont été pourvus. Mais outre que ces exemples sont assés rares, je crois qu'il est mal aisé que le simple Bon sens puisse suppléer aux lumières qui nous manquent & qu'on ne s'est pas apliqué à aquerir. Il y a des Fonctions qui exigent & qui su-

posent

posent la conoissance des Loix: Faute de les avoir étudiées, on ne marche qu'à tâtons & dans un sentier obscur. La Raison qui nous éclaire sur les choses qui sont de son ressort, ne sauroit être un Guide fidèle & suffisant dans une route qui lui est inconnue à elle même. On ne devine pas les Loix; il faut les avoir apprises, il faut en conoitre les fondemens & l'usage, il faut avoir médité leur juste application.

J'ai connu un Jurisconsulte très judicieux, que échouoit dans les meilleures Causes, lors qu'il avoit en tête un Avocat qui possédoit mieux que lui les Edits & la Procédure. Enfin, *Monsieur*, il est certain que pour prendre le goût & le génie d'une Profession, quelle qu'elle soit, il faut en avoir fait apprentissage de bonne heure. Nous ne naissons point Théologiens ni Jurisconsultes. Nous avons besoin de Leçons & nos progrès sont proportionés à nos efforts. Si l'on entre jeune dans un Conseil, on en prend l'Esprit, on a le tems de suivre les Affaires & de s'y former. L'Expérience tient lieu très souvent de Lumières & même de Génie. On marche bien plus aisément dans une route qu'on a fréquenté, & dont on conoit les détours & les avenues. Si l'on y entre tard, on se trouve dans un Pais étranger dont on ignore la

Carte : Les moindres difficultés nous rebutent , les Propositions les plus simples nous étonnent ; nous ne savons ni réfuter avec force , mais avec modestie , une Opinion qui nous paroît dangereuse , ni proposer avec clarté & avec précision un Avis dont nous sentons l'importance & l'utilité.

Lors qu'on a passé l'âge de quarante ans , on comence à préférer le repos à l'action. Il y a certains Emplois qui ne nous conviennent plus , parce qu'ils exigent trop de vigueur & d'activité. On n'a plus cette forte d'ambition , qui se tourne du côté des Titres & des Dignités. Une Vie aisée & comode nous plait davantage que l'éclat des Honeurs & le tumulte des Affaires ; l'on ne pense plus qu'à vivre pour soi , sans courir après l'estime & la réputation. On a trop d'amour propre pour s'exposer à faire des fautes , que la Jeunesse couvre aisément , mais qu'on ne pardone guères à un âge plus mûr , qui sollicite moins nôtre indulgence ; on suppose que l'Home a atteint alors ce degré de perfection , également éloigné des distractions , de la légèreté , de la fougue de la Jeunesse , & de la langueur sombre & infirme d'une Vieillesse avancée. Je crois donc qu'un Home de 25. ans a toutes les qualités requises pour une Election. Dans les Républiques
Grè-

Grèques & dans la République Romaine, on pouvoit même entrer plûtôt dans les Sénats. On mettoit de bone heure les Jeunes Gens à portée de profiter de l'expérience & de la sagesse des Vieillards. On croioit qu'ils devoient à l'Etat les prémices de leurs Talens, & que la Terre qui avoit produit ces Plantes devoit jouir la première des fruits qu'elles portoient. A l'âge de 25. ans, on ne doit plus être regardé come un Ecolier, On comence à entrer dans le Monde & dans les Affaires. Il est tems alors de mettre en œuvre les Leçons qu'on a reçues & de manifester nos Vertus & nos Connoissances.

Il ne me reste plus, *Monsieur*, qu'à vous féliciter de la résolution où l'on semble être dans votre Ville d'ouvrir la porte des Emplois publics au seul Mérite, sans aucune distinction de Rang ni de Naissance. C'est le seul moïen d'avoir de bons Sujets. Les Lumières & les grands Talens ne sont pas attaché à un Ordre de Persones, à l'exclusion d'un autre. Il semble, au contraire que l'Emulation diminuë là ou la seule Noblesse donne un Rang & des Titres. On s' imagine folement que le Mérite de nos Aïeux nous appartient, & l'on ne fait pas assés d'efforts pour en aquerir. Il est vrai, pourtant, qu'une Personne bien élevée a ordinaire-

nairement plus de Grandeur d'Ame, plus de Mœurs, plus de Lumières, plus de Dêlicateffe de sentimens, qu'un autre, né dans la Pauvreté, & dont la Famille a toujours rampé dans la pouffiére. Cela n'empêche cependant pas que la Maxime d'un Poète fameux, ne soit très vraie.

Les Mortels sont égaux ; ce n'est point la Naissance.

Mais la seule Vertu qui fait la différence.

VOLTAIRE

Je suis.

MONSIEUR,

Votre Etc.



L E T T R E

Aux Editeurs du Journal Helvétique , sur
Mr. ROUSSEAU & sur ses Ouvrages.

M E S S I E U R S ,

IL m'est tombé par hazard entre les mains plusieurs Lettre. du célèbre ROUSSEAU, qui a tant fait d'honneur à la Poësie Française, & si l'on ose le dire à la France. Malgré tout ce que les Ennemis ont publié contre lui, on ne sauroit nier qu'il n'eut beaucoup de goût & de génie, & que ses Ouvrages ne rendent son Nom immortel. Personne n'a mieux connu que lui l'art de rendre de grandes Vérités avec beaucoup de force, de noblesse & d'énergie. Ses Cantiques sacrés seront toujours regardés come des Chefs d'œuvre, & il a excellé dans les Cantates, genre de Poësie dont il est l'Inventeur, & qu'il a perfectionné. Ses Odes ne laissent pas douter qu'il ne fut en France ce qu'étoit *Horace* à Rome, c'est-à dire, le premier des Poètes Liriques. Le tour neuf & heureux qu'il a sù donner à ses Vers, le choix de ses Images, l'usage élégant



gant & gracieux qu'il y faisoit de l'Histoire & de la Fable, tout cela leur prêtoit un ornement qui appartenoit à lui seul, & que ses Imitateurs, quelques habiles qu'ils soient, ont bien de la peine à saisir. S'il égaloit *Horace* du côté de l'Esprit & des Talens, il lui ressembloit encore par l'extrême antipathie qu'il marquoit contre les Poètes qui vouloient rimer malgré *Minerve*. Comme il n'avoit pour eux nul ménagement, ils ne l'épargnoient pas non plus, & ne pouvant attaquer ses Vers, ils ont tâché de le rendre odieux du côté du cœur & des sentimens.

Je ne me propose pas de faire ici son Apologie: Je dirai seulement qu'il est fort douteux qu'il soit l'Auteur des fameux Couplets qu'on lui a attribué & qui ont causé sa disgrâce. Ceux qui ont examiné, sans partialité, les Pièces du Procès entre lui & Mr. *Saurin*, assûrent que les preuves, de part & d'autre, ne sont point décisives; les soupçons restent partagés; & cette affaire est encore un Problème historique. On l'a aussi accusé d'avoir eu honte de la bassesse de sa Naissance & d'avoir renié son Père. Les Persones qui ont connu & fréquenté Mr. *Rousseau* disent, que cette imputation est outrée, & que bien qu'il eut à cet égard un foible qu'on ne peut s'empêcher

de

de blâmer, il ne le pouffoit pas si loin que la Médifance l'a publié. Ce fut à cette occasion que Mr. *de la Motte* *, qui se trouvoit à peu près dans même cas, mais qui étoit plus Philosophe que Mr. *Rouffseau*, lui adressa cette belle Ode, qui comence ainsi :

On ne se choisit point son Père ;
 Par un reproche populaire
 Le Sage n'est point abatu,
 Oui, quoi que le Vulgaire en pense ;
Rouffseau, la plus vile Naissance
 Done du lustre à la Vertu.

Quoi qu'il en soit, il est certain, que les Mœurs de Mr. *Rouffseau* furent très réglées, après qu'il eut étudié la Religion. Il mit, pour ce sujet, son Exil à profit, & il usa sagement de son loisir. Quand il seroit vrai que dans les Pais étrangers il eut perdu quelque chose come Poëte, il y auroit du moins beaucoup gagné come Honête Homme, & come Chrétien. A cet égard l'avantage n'est pas douteux.

Les Lettres qu'on m'a comuniquées témoignent que s'il étoit Ennemi de l'Intolérance & de la Superstition, il aimoit sincèrement la Vérité, & qu'il avoit même cette sorte de simplicité de cœur qui lui

done

* Il étoit Fils d'un Chapelier.

done entrée & qui fait qu'on la reçoit avec plus de facilité, & sans chicaner contre elle.

Mr. *Rousseau* haïssoit mortellement la Dispute, parce qu'il croioit qu'elle ne seroit qu'à aigrir les Esprits, & à nous éloigner du but. Il étoit persuadé que si l'on évitoit les Sophismes, les Logomachies & que l'on s'expliquat sans détour, clairement, & avec précision, on termineroit bientôt les plus grandes difficultés, & que l'on abrègeroit bien des Controverses. On trouve dans ses Lettres ce caractère de franchise & de candeur qu'il recommande si fort; mais on y trouve aussi des Anecdotes Literaires, qui ne font pas honneur à quelques Persones dont il croioit avoir sujet de se plaindre. Ses malheurs lui avoient aigri l'Esprit, & come il écrivoit à un Ami, il croioit pouvoir s'ouvrir avec lui, & lui confier ses plus secretes Pensées. Il ne seroit pas honête de trahir sa confiance, & d'apprendre au Public ce que Mr. *Rousseau* lui auroit peut-être caché lui même, s'il avoit pû deviner que ses Lettres fussent mises au jour. Nous devons ce respect à sa Mémoire, & plus encore aux lumières & à la probité de ceux qu'il n'a pas assés ménagé. Il en est de cela come des choses qui nous échapent en présence de nos Amis; on ne leur demande point le secret;

ce seroit soupçonner leur discretion ; mais il se recomande de lui-même & les Honêtes Gens s'en font une Loi inviolable.

Il seroit bien à desirer qu'on eut pû ajouter aux Lettres de Mr. *Rousseau* de petites Notes pour éclaircir certains endroits, qui ont raport ou à l'Histoire Literaire de ce tems là, ou aux circonstances particulières dans lesquelles il se trouvoit alors : Un Ami à qui l'on écrit est au fait ; il nous entend à demi mot ; & on s'en fie à son intelligence ; une plus longue explication seroit superflue & seroit languir le discours. Il s'en faut de beaucoup que les autres Lecteurs aient la même facilité ; sur tout lorsqu'ils n'ont pas devant les yeux les Lettres auxquelles on répond, & qu'ils ne peuvent pas suivre une Correspondance un peu soutenue, dans laquelle on développe dans une Lettre, ce qui est obscur ou ce qui a pû échaper dans une autre. On sent cela dans les *Lettres de Ciceron à Atticus*. Mrs. de *St. Réal* & de *Mongault*, qui les ont traduites & qui possedoient si bien l'Histoire Romaine, laissent cependant dans leurs Notes, certains vuides, que le Lecteur ne sauroit remplir, & qu'il seroit bien aisé de ne pas trouver.

Je pense que plusieurs Persones seront

curieuses de savoir si la Prose de Mr. *Roussseau* égale la beauté de ses Vers. Vous sâvès qu'un excellent Poëte peut n'être qu'un très médiocre *Profateur*. J'avouë que la lecture de ses Lettres m'a ataché, & qu'à travers une certaine négligence, qui a peut-être ses graces, on y decouvre beaucoup de netteté & de justesse. A la vérité, il faut faire un choix : Come l'Esprit n'est pas toujourns également bien disposé, quand on écrit sans préparation, il arrive que la Plume s'apesantit & que le stile languit. On veut bien voir un Home en deshabilité, mais il faut que ce soit un Deshabilité propre, & qui n'ait rien de rebutant. En voulant tout recueillir & ne rien laisser perdre, on a fait tort à plusieurs Ecrivains célèbres. Ce n'est pas respecter leur mémoire & ménager leur réputation, que de faire imprimer de simples Billets, qu'ils ont écrit à la hâte, & qu'ils ont laissé, en quelque manière échaper de leurs mains.

On ne trouvera pas dans les Lettres de Mr. *Roussseau* ce stile vif & coupé de Madame de Sévigné, ni ces saillies brillantes, ces jolies antithèses, ces tours épigramatiques, que certains Auteurs ont voulu mettre à la mode; mais on y trouve en revanche, des idées solides, quelque fois hardies, exprimées

amées d'un stile simple, mais clair, proportionné à la Matière qu'on traite & convenable au stile epistolaire. Il y a des Lettres qui ne doivent leur réputation, qu'au choix & à l'arrangement des mots : Ce sont de beaux Matériaux qu'on admire pièce à pièce ; mais qui ne forment point un Edifice régulier. Les Lettres de Mr. *Rousseau* ne sont pas de ce caractère, elles sont bien moins recommandables par les paroles que par les choses. Presque tous les Sujets qui y sont traités sont utiles, & s'ils n'y sont pas approfondis ; c'est qu'ils ne peuvent pas l'être, & qu'ils ne doivent pas l'être dans une Lettre. Ici ce sont des Anecdotes Literaires ; là ce sont des Réflexions qui plaisent par le tour & par la variété, lors-même qu'on n'en goûte ni le fond ni les motifs : Car il faut l'avouer, Mr. *Rousseau* étoit né avec un Génie Satirique, & ses disgraces ne l'avoient pas adouci. Malheur à ses Ennemis, quand ils se présentoient sur sa route. Si l'on trouve dans ses Ecrits la douceur du Miel, on y trouve aussi tout le Venin de l'Abeille, & si la vengeance est le plaisir des Dieux, come l'a dit quelqu'un, nôtre Poète, quoi que simple Mortel, ne s'est pas refusé cette dangereuse satisfaction : Mais qu'elle lui a couté cher, & quelle ru-

F de

de pénitence n'a-t-il pas été obligé d'en faire!

Mr. *Roussseau* travailloit beaucoup ses Ouvrages. Il disoit souvent qu'un Poëte qui fait des Vers avec facilité, & qui se contente trop aisément, est rarement un grand Poëte. Il ne composoit que lors qu'il étoit en verve, & que son Génie lui obéissoit : Dès qu'il trouvoit de la résistance, c'étoit pour lui un avis de quitter la plume, & il ne la repreroit qu'au moment qu'il se sentoit de nouvelles forces : C'est ce qui fait que ses Vers n'ont rien de rude & de forcé, & que tout respire un air libre; & quoi qu'ils soient le fruit d'une Imagination vive & féconde, il ne s'y livroit pas absolument; il corrigeoit de sang froid & à loisir; il n'étoit pas content du bien, lorsqu'il pouvoit atteindre au mieux. Afin que ses Ouvrages eussent un plus grand nombre d'Admirateurs, il étoit toujours le dernier à les approuver. Ceux qu'il a donés sur la fin de sa Vie, quoi qu'ils aient été fort critiqués, ne sont pas cependant indignes de lui, & ont des traits qui marquent la main d'un grand Maître; c'est toujours *Roussseau*, mais *Roussseau* qui a vieilli & qui n'a plus cette chaleur, cette force qui sont l'Apanage de la Jeunesse. Son Epitre à Mr *Rollin*, son Ode à *Malherbe*, celle à la Postérité ont de grandes beautés. La richesse des Rimes, le

tour heureux de la Versification, sur quoi il ne s'est jamais relâché, en font le caractère distinctif; on souhaiteroit seulement qu'il y fut plus ferré & qu'il y eut quelque chose de plus frappant & de plus neuf. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que jamais le sens n'a souffert ni de la contrainte de la mesure, ni de la régularité de la Rime.

Il ne me reste plus, *Messieurs*, qu'à vous assurer que les Lettres que j'ai l'honneur de vous envoyer sont véritablement de Mr. *Rousseau*, & telles qu'il les a écrites à une Personne qui tient un rang distingué dans la République des Lettres. Rien ne manqueroit si l'on pouvoit y joindre les Réponses de ce Savant & Illustre Philosophe.

Ceux qui ont eu quelque comerce avec nôtre grand Poète*, reconoitront aisément dans ces Lettres, son expression, son tour d'esprit & sa manière de penser. Comme elles n'ont jamais été imprimées, & qu'elles ont été composées en *Suisse*, lors que Mr. *Rousseau* étoit à *Soleure* chés Mr. le Comte DU LUC, elles apartiennent de droit au *Journal Helvétique* Il ne seroit pas juste de frustrer le Public d'un Recueil de Lettres qui ne peut qu'exciter sa curiosité & qu'il recevra sans doute avec empressement. *Je suis &c.*

F 2

* Mr. Rousseau mort à *Bruxelles* l'Année 1745. dans un âge fort avancé.



I. LETTRE

*De Mr. ROUSSEAU écrite d'Arau le 6. Juil-
let. 1712.*

MONSIEUR,

Q uelque peine que mes Ennemis m'aient fait, en me mettant dans la nécessité de donner mes Ouvrages au Public, je ne puis leur savoir mauvais gré de m'avoir fait une violence, à laquelle je dois l'honneur d'être connu d'une Personne de votre mérite; & la confiance généreuse que vous me marquez en me faisant part de l'excellent Traité que vous m'avez envoyé*, a quelque chose de si flatteur pour moi, que je leur pardonne presque leur malice en faveur de l'avantage qu'elle m'a procuré. Mais comment répondre, *Monsieur*, à ce que vous attendés de moi, & quel secours un Philophe aussi couronné que vous l'êtes peut il recevoir de mes foibles lumières? Je crois l'avoir deviné: Vous avez jugé que votre Ouvrage, lors qu'il sera rendu public, tomberoit entre le mains de différen-

* *Le Traité sur le bien de Mr. de Cronze.*

différentes Persones, plus ou moins éclairées, & vous avés été bien aisé de connoître à l'avenir, l'effet qu'il pourroit faire sur les Esprits médiocres, sur que ceux d'un Ordre supérieur ne pourroient lui refuser leur aprobation.

Je vous dirai donc, *Monsieur*, avec toute la sincérité dont je fais profession, que j'en ai été saisi dès la première lecture que j'en ai faite, en ne le lisant que come les Gens du Monde ont coutume de lire toutes sortes d'Ouvrages; que depuis l'aiant relu avec des yeux un peu plus philosophes, j'en ai été d'autant plus satisfait, que j'y ai trouvé, dans les Principes que vous établisés, les sources du plaisir que j'avois senti en le lisant la première fois, & qu'ainsi l'aiant encore regardé de plus près, je suis demeuré entièrement persuadé de vôtre Sisteme, & convaincu que la solidité de vos preuves entrainera également tous vos Lecteurs, come elles m'ont entrainé dans les différentes dispositions d'esprit où je me suis mis en lisant vôtre Ouvrage. Voila, *Monsieur*, l'effet qu'il a produit sur moi; à quoi j'ajouterai, avec cette liberté que vous me faites l'honneur de me demander, qu'après avoir aussi exactement discuté que vous l'avés fait la nature de la *Beauté* par rapport à nos idées, il seroit à souhaiter

F 2 qu'un

qu'un Homme aussi éclairé que vous l'êtes, voulut prendre la peine d'examiner la source de tous les états qu'elle produit dans l'Âme, puis qu'il est certain, comme vous le remarquas fort bien, que nos Idées & nos sentimens ne sont pas toujours d'accord, & que la même beauté peut frapper les uns, sans faire d'impression sur les autres. Il y a non seulement dans les Objets matériels, mais même dans les choses de l'Esprit, une certaine *Beauté physique*, s'il m'est permis de parler ainsi, qui enferme en soi toute la propriété du *Beau*; la *Variété* & l'*Unité*: Car je crois que c'est ce que vous avés voulu dire par le mot d'*Uniformité*. L'ordre & l'harmonie des proportions attire nécessairement l'approbation de l'Esprit; mais il y a une autre Beauté, qui va droit au cœur, qui charme, qui ravit, qui touche, sans donner le loisir à l'Esprit d'en examiner les raisons; & c'est ce charme qui est le plus magnifique apanage de la Beauté, dont je voudrais qu'un Homme de votre mérite voulut chercher l'origine. Je sai que ce Champ est très vaste, mais y en a-t-il un plus digne d'un Esprit aussi étendu que le vôtre? Et si vous aviez le loisir de donner à cette Matière tout le jour qu'elle peut recevoir de vos Réflexions, nous aurions un jour, un *Traité* complet
de

du Beau, qui ne laisseroit rien à desirer à la curiosité des Lecteurs; nous saurons pourquoi nos passions sont excitées à la vuë d'un Objet moins regulier, d'un Paysage, par exemple, plutôt qu'à la vuë d'un Edifice bâti dans toutes les proportions de *Vitruve*, ou d'un Parterre dessiné avec toute la régularité de *Mr. de la Quintinie*; pourquoi nous sommes remués & attendris à la lecture d'un Ouvrage où il paroît une sorte de désordre, come dans les *Odes de Pindare*, ou dans les *Psaumes de David*, pendant que nous restons immobiles en lisant une Pièce d'Eloquence ou de Poësie faite dans toutes les règles, & qui ne manque guères de nous ennuyer à la longue, par cela même qu'elle est trop méthodique. C'est sans doute pour cela, que les Ouvrages où l'étude se fait trop sentir plaisent rarement, & qu'une des grandes Règles de l'Art, c'est de le cacher, pour ainsi dire. Un Génie supérieur ne s'assujettit point à une certaine marche; il aime mieux prendre un vol élevé, au hazard de tomber quelquefois, que d'aller terre à terre, & de marcher plus sûrement. C'est ainsi que nôtre grand *Corneille* sera toujours estimé, malgré les défauts qu'on lui reproche, & les chûtes qu'il fait quelquefois.

Mais, *Monsieur*, il suffit seulement d'indiquer

diquer les choses aux Persones come vous ; ils voient d'un coup d'œil tout ce que les autres ne découvrent que par de longues recherches , & je m'assure que sur le peu que j'ai l'honneur de vous dire , vous sâvez déjà tout ce que vous avés à dire vous même , pour former un Système pa fait. Je souhaite que vos Ocupations vous en donent le tems , & je vous supplie de me doner part de vos decouvertes sur cette Matière, avec la même bonté que vous m'avez tèmoinné , en m'envoiant celles que vous avés faites sur la *Beauté*, relative aux *I*dées. *Je suis &c.*



II. L E T T R E

De Mr. Rousseau, écrite d'Arauc le 16. Juillet
1742.

MONSIEUR,

Les Vertus, aussi bien que les Vices, ont entr'elles une liaison naturelle, & suivant le principe des Stoïciens une seule Vertu bien imprimée dans le Cœur d'un Sage, le conduit nécessairement à toutes les autres. Sur ce fondement je n'ai garde d'être surpris, *Monsieur*, de la générosité qui vous fait embrasser mes intérêts, malgré les Règles vulgaires d'une bienveillance à laquelle il n'est que trop ordinaire aujourd'hui de sacrifier la Justice. Je regarde cette bonté que vous me marquez, en cette occasion, come une suite de la droiture d'esprit & de cœur, qui m'a frappé dans tout ce que j'ai vû de vous; mais vous ne savés peut-être pas vous même à quel point vous êtes juste dans le parti que vous avés daigné prendre; & si cette même bienveillance dont je viens de parler me permettoit de vous écrire tout ce que je pourrois vous

dire si j'avois l'honneur de vous voir, je m'assure que quelque étude que vous aïés faite du Cœur humain, vous serïés surpris des excès dont il est capable, quand après avoir abandoné Dieu, il a été assés malheureux pour en être abandoné. Pour moi, après avoir fait inutilement ce que mon honneur & la Vérité exigeoient de moi, je laisse le soin du reste à la Providence, persuadé que si elle permet quelquefois que l'Innocence soit opprimée, & que le Crime triomphe, ce n'est qu'afin de faire paroître, dans la suite, sa Justice avec plus d'éclat. Toutes les traverses que la Calomnie m'a suscitées n'ont encore pû parvenir à alterer la paix de ma Conscience, & je puis vous assûrer, *Monsieur*, qu'au milieu de mes Persécuteurs, je goûte un repos dont mes Persécuteurs n'ont jamais jouï, au milieu de leur félicité aparente.

J'atens avec une extrême impatience les deux Ouvrages que vous avés eu la bonté de me promettre, non que je sois assés aveugle pour tirer avantage de vôtre modestie, ou pour me flâter que mes Observations puissent vous être de la moindre utilité. Je n'ai en vuë, en lisant un Livre, que de m'instruire, & quand j'ai profité de ce que j'entens, je tâche à m'éclairer sur ce que je n'entens pas assés : Bien éloigné de ces Esprits chagrins & mordans, qui ne font

jamais contens, que de ce qu'ils font, qui n'aiment la Vérité qu'autant que ce font eux qui la découvrent, & qui lisent bien moins un Livre, dans le dessein de profiter de ce qu'il y a de bon, que dans le dessein de relever malignement ce qu'il peut y avoir de détectueux. Ces Gens là, ressemblent assez, selon moi, à certains Animaux, qui ne se nourrissent que de fange & de limon.

Je n'ai point laissé ignorer à M. l'Ambassadeur ce qu'il y a d'obligeant pour lui dans la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : Il vous en remercie & vous ne serés pas surpris qu'il ait approuvé vos Réflexions puis qu'il n'a agi, depuis qu'il est en *Suisse*, que sur les sages Principes que vous poses. Il n'y a que ceux qui ne conoissent point la Guerre, qui puissent la trouver belle, sur tout une *Guerre civile*. qui afoiblit toujours la Nation, en rompant les liens qui n'en doivent faire qu'un seul & même Corps, & en laissant après elle des défiances & des jalousies très difficiles à guérir, & qui peuvent devenir funestes à l'un & à l'autre Parti. Aussi voions nous que ceux qui la conseillent sont des Gens qui ont des vuës particulières, très opposées à l'interêt général, ou qui se plaisent dans le trouble & dans le tumulte. Nous voions aujourd'hui, avec scandale pour la Religion, un Home du Pape allu-

mer la Discorde par des Ecrits séditieux, tandis qu'un Home d'Epée (*), qui a passé sa Vie dans les Armes, fait les efforts pour l'éteindre. Peu s'en faut qu'il ne traite d'Hérétiques ceux qui veulent empêcher l'effusion du Sang Chrétien; & je ne puis m'empêcher sur ceia de vous rapporter la Réponse que S E fit il y a deux jours à un certain Mr. De M***** (*) dont vous avés oüi parler. Cet Home vint trouver M. l'Ambassadeur avec un visage consterné, & lui dit : *Monseigneur, Je suis le plus malheureux Home du Monde: On dit à Avau que je suis Papiste.* Il lui répondit en riant : *Consolés vous, Monsieur: On dit à Lucerne que je suis Huguenot.* Il est certain qu'une République gouvernée par des Philosophes, & par des Théologiens même, seroit parfaitement heureuse; mais sous le nom de *Théologiens* & de *Philosophes*, il ne faut pas entendre ceux qui font des *Traité*s sur la *Grace* ou sur la *Morale*; il

(*) *L'Auteur parle ici de M. le Comte DU LUC, alors Ambass. de France en Suisse.*

(*) C'est l'Auteur des Amusemens des EAUX de Schvvalbach, de Baden & de Schintznach, Ouvrages mordans & satiriques, dignes de la Plume caustique, qui les a produits. Il changea en effet de Religion quelques Années après par des vûes d'intérêt & d'ambition, qui lui ont très mal réussi.

faut entendre ceux qui craignent Dieu, & qui font profession d'aimer la Justice. Je ne craindrai point de dire que le nombre de ceux ci est plus grand chés les Gens qui portent une Epée à leur côté, què chés ceux qui marchent en Soutane & en Petit Colet. Je compte que dans peu de jours la Suisse fera tranquile; mais si son repos avoit dépendu de nos Moines, & peut-être de quelques uns de vos Ministres, elle seroit aujourd'hui dans un état dont elle ne se seroit jamais relevée. Le Fanatisme & l'Esprit de Persecution sont les plus dangereux Ennemis des Sociétés. Certains Prédicateurs, comè vous le dites fort bien, Monsieur, sont peu propres à ramener les Esprits par la voie de la douceur & de l'insinuation; leur Morale est toute différente de celle de l'Evangile; on croit servir Dieu en faisant tout l'opposé de ce qu'il ordone. C'est une dangereuse méthode que celle de violenter les Consciencés, quand il s'agit de persuader. *Je suis &c.*

On donera les autres Lettres dans la suite.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

LA deuxième Section de la *Représentation Généalogique & Historique des Persones Illustres de l'Europe*, avec leurs Noms, Titres, Familles, Alliances & Actions remarquables, vient de sortir des Presses de Mr J. Urich Denzler de Zurich. Cette Section que nous avons reçue depuis peu contient 118. pages in 12.

On nous fait conoître d'abord les Evêques, Prélats & autres Eclésiastiques, qui sont Princes de l'Empire, ou qui ont Séance & Voix à la Diète :

Après les Princes Eclésiastiques, on reprend les Princes Séculiers de l'Empire, qui marchent après les Electeurs. Voici les Maisons desquelles on parle dans cette Section :

La Maison *Palatine*. On la divise en deux Branches, outre la Branche Electorale, savoir *Sultzbach*, & *Birckenfeldt* ou *Deux Ponts*.

La Maison de *Saxe* se divise aussi en deux Branches principales; *l'Ernestine* & *l'Albertine*, & chacune est subdivisée en plusieurs autres Branches, dont on donne un Arbre Généalogique. Outre la Branche Electorale rapportée dans la I. Section on parle des Ducs de *Saxe-Weimar*, *Gotha*, *Meininguen*, *Hildburghausen*, *Salfeld-Cobourg*, *Weissenfels*, & *Zeitz-Neustadt*.

La Maison de *Brandebourg* est divisée en trois Branches : La *Roiiale* & *Electorale* ;

Barcith-Culembach, & Anspach ou Onoltzbach.

La Maison de *Brunswick-Lunebourg* se divise en deux Branches : La *Roiâle d'Angleterre & Electorale d'Hanovre* ; & celle de *Wolfembuttel*.

La Maison de *Meklenbourg* est aussi divisée en deux Branches, *Swerin, & Strelitz*.

La III^e. Section contiendra les Maisons de *Wirtemberg, de Hesse, de Baden, de Holstein &c.*

ENIGME.

JAi d'un fameux Empire obtenu la Courone,
Par ma vive blancheur, par ma rare beauté,
D'un Peuple florissant à mes pieds arrêté,
Soit le jour, soit la nuit, la pompe menvirone.

Je passe en pureté la Fille de Latone,
Mon haleine au Parfum est égale en bonté :
Et je dois à Junon qui m'a seule enfanté,
La blancheur de mon teint, dont l'éclat vous étone.
Une Reine qui vient du beau sang de Cypris,
Et dont la Pourpre & l'Or, gagnent par tout
le prix,

Se lie avecque moi d'une étroite Alliance.
De leurs Augustes Rois les Pères m'ont élu,
Je les fais reconnoître ; & qui ne m'a point vû,
N'a jamais vû le Dieu qui préside à la France.

On a oublié de dire dans le Mois d'Octobre, qu'on devoit expliquer l'Enigme de Septembre par CARTE GEOGRAPHIQUE. Celui du Mois de Novembre est la FORTUNE.



T A B L E.

II. L *ettre sur une nouvelle Découverte
de Phisique.*

*Lettre à Mr. D'Ivernois sur la Petite
role.*

*Reflexions sur les Procédures faites contre
Ville de Thorn.*

*Examen d'une Question: Sil est permis à
Membre d'un Conseil de refuser les Empo
publics.*

*Lettre aux Editeurs sur Mr. Rousseau &
ses Ouvrages.*

*Lettres de Mr. Rousseau écrites d'Arav à
Philosophe Suisse.*

*Réprésentation Généalogique & Historique
Persones Illustres de l'Europe.*

Enigmes.

Grèques & dans la République Romaine, on pouvoit même entrer plûtôt dans les Sénats. On mettoit de bone heure les Jeunes Gens à portée de profiter de l'expérience & de la sagesse des Vieillards. On croioit qu'ils devoient à l'Etat les prémices de leurs Talens, & que la Terre qui avoit produit ces Plantes devoit jouir la première des fruits qu'elles portoient. A l'âge de 25. ans, on ne doit plus être regardé come un Ecolier, On comence à entrer dans le Monde & dans les Affaires. Il est tems alors de mettre en œuvre les Leçons qu'on a reçues & de manifester nos Vertus & nos Connoissances.

Il ne me reste plus, *Monsieur*, qu'à vous féliciter de la résolution où l'on semble être dans votre Ville d'ouvrir la porte des Emplois publics au seul Mérite, sans aucune distinction de Rang ni de Naissance. C'est le seul moïen d'avoir de bons Sujets. Les Lumières & les grands Talens ne sont pas attaché à un Ordre de Persones, à l'exclusion d'un autre. Il semble, au contraire que l'Emulation diminuë là ou la seule Noblesse donne un Rang & des Titres. On s' imagine folement que le Mérite de nos Aïeux nous appartient, & l'on ne fait pas assés d'efforts pour en aquerir. Il est vrai, pourtant, qu'une Personne bien élevée a ordinaire-